

DECLARATION D'INTERET GENERAL

CONTRAT TERRITORIAL
SIOULE-ANDELOT



MISE EN OEUVRE
DU PROGRAMME
D' ACTIONS
2023

LISTE DES TABLEAUX	8
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	10
PREAMBULE	12
PRESENTATION DES DEMANDEURS :.....	13
PROJETS PRESENTES	14
PARTIE 1 : MEMOIRE JUSTIFICATIF	14
1 CONTEXTE DE CETTE DEMANDE.....	14
1.1 LE TERRITOIRE DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE – ANDELOT	14
1.2 ORIGINE ET MOTIVATION DU PROJET.....	16
1.2.1 Historique	16
1.2.2 Stratégie du Contrat Territorial	17
1.2.3 Bilan du diagnostic territorial.....	19
1.2.4 Enjeux et objectifs identifiés dans le cadre du Contrat Territorial Sioule-Andelot.....	19
1.2.5 Volets et enjeux du programme d’actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot.....	23
2 ACTIONS CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DECLARATION D’INTERET GENERAL.....	25
2.1 COMMUNES CONCERNEES PAR LA PROCEDURE	25
2.2 TEXTES APPLICABLES A CETTE PROCEDURE.....	26
2.3 JUSTIFICATION DE L’INTERET GENERAL	26
2.3.1 Contexte européen, national et local en faveur de la restauration des milieux aquatiques.....	26
2.3.2 Compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne	28
2.3.3 Compatibilité des actions avec le SAGE Sioule	30
2.3.4 Compatibilité des actions avec le SAGE Allier-Aval.....	30
PARTIE 2 : MEMOIRE EXPLICATIF ET NOMENCLATURE LOI SUR L’EAU	32
1 MODALITES TECHNIQUES COMMUNES AUX DIFFERENTS PROJETS	33
1.1.1 Maîtrise du piétinement.....	33
➤ Clôtures.....	33
➤ Points d’abreuvement.....	33
➤ Points de franchissement	34
1.1.2 Restauration de la structure des berges	36
➤ Reprofilage des berges en pente douce	37
➤ Fascine de saules	38
➤ Peignes	38
➤ Techniques mixtes.....	39
1.1.3 Restauration de la ripisylve.....	40

➤ Gestion de la végétation et des embâcles.....	40
➤ Plantations	41
1.1.4 Restauration du lit mineur.....	41
2 AMENAGEMENT DE POINTS D'ABREUVEMENT SUR LA COMMUNE DE NEUF-EGLISE	43
2.1 PRESENTATION DU BASSIN VERSANT	43
2.2 MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJECTIFS	43
2.3 ACTIONS PROGRAMMEES ET LIEN AVEC LE CONTRAT-TERRITORIAL.....	44
2.4 SYNTHESE ET LOCALISATION GENERALE DES OPERATIONS PROGRAMMEES.....	45
2.5 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES A L'ECHELLE PARCELLAIRE	46
2.6 EMPRISES PREVISIONNELLES DES INTERVENTIONS/VOIES DE CIRCULATION ET ACCES IDENTIFIES.....	47
2.7 MODALITES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS	49
2.8 NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	52
2.9 NATURA 2000 ET SITES D'INTERETS	52
2.10 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES PAR RAPPORT AUX SITES PROTEGES ET D'INTERET..	53
2.11 PLANNING PREVISIONNEL D'EXECUTION.....	54
2.12 PLAN DE FINANCEMENT	54
3 RESTAURATION DES TETES DE BASSIN VERSANT DU PLAN D'EAU DE SERVANT	55
3.1 PRESENTATION DU BASSIN VERSANT	55
3.2 MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJECTIFS	55
3.3 ACTIONS PROGRAMMEES ET LIEN AVEC LE CONTRAT-TERRITORIAL.....	56
3.4 SYNTHESE ET LOCALISATION GENERALE DES OPERATIONS PROGRAMMEES.....	57
3.5 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES A L'ECHELLE PARCELLAIRE	58
3.6 EMPRISES PREVISIONNELLES DES INTERVENTIONS/VOIES DE CIRCULATION ET ACCES IDENTIFIES.....	59
3.7 MODALITES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS	61
3.8 NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	61
3.9 NATURA 2000 ET SITES D'INTERETS	61
3.10 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES PAR RAPPORT AUX SITES PROTEGES ET D'INTERET..	62
3.11 PLANNING PREVISIONNEL D'EXECUTION.....	63
3.12 PLAN DE FINANCEMENT	63
4 RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE - RUISSEAU DE PEROL	64
4.1 PRESENTATION DU BASSIN VERSANT	64
4.2 MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJECTIFS	64
4.3 ACTIONS PROGRAMMEES ET LIEN AVEC LE CONTRAT TERRITORIAL.....	64
4.4 SYNTHESE ET LOCALISATION GENERALE DES OPERATIONS PROGRAMMEES.....	66
4.5 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES A L'ECHELLE PARCELLAIRE	67
4.6 EMPRISES PREVISIONNELLES DES INTERVENTIONS/VOIES DE CIRCULATION ET ACCES IDENTIFIES.....	68
4.7 MODALITES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS.....	72
4.7.1 Suppression d'une buse et remplacement par un pont à fond libre.....	72
➤ Dimensionnement de l'ouvrage	72
➤ Mise hors d'eau des zones de chantier.....	73
➤ Pêche électrique de sauvetage	73
➤ Terrassement.....	73
➤ Réalisation de l'ouvrage de franchissement	73

➤ Entonnements.....	73
➤ Recharge granulométrique et seuil antiérosif.....	73
➤ Raccordement à la voirie.....	74
4.7.2 Effacement d'une digue d'étang et remise du cours d'eau en fond de talweg.....	74
➤ Mise hors d'eau des zones de chantier.....	74
➤ Pêche électrique de sauvetage	74
➤ Terrassement de la digue.....	74
➤ Création d'un lit de cours d'eau.....	75
➤ Mise en place de seuils et blocs de diversification.....	75
➤ Recharge granulométrique.....	76
➤ Remise en eau	76
➤ Façonnage des berges, des pentes et comblement des dérivations.....	76
➤ Préparation du sol et ensemencement des surfaces	76
➤ Remise en état.....	76
4.8 NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	79
4.9 NATURA 2000 ET SITES D'INTERETS	79
4.10 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES PAR RAPPORT AUX SITES PROTEGES ET D'INTERET..	80
4.11 PLANNING PREVISIONNEL D'EXECUTION.....	81
4.12 PLAN DE FINANCEMENT	81
5 RESTAURATION DES ZONES DE SOURCES DE LA VIOUZE SUR LE SECTEUR DE VILLEVEILLE.....	82
5.1 PRESENTATION DU BASSIN VERSANT	82
5.2 MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJECTIFS	82
5.3 ACTIONS PROGRAMMEES ET LIEN AVEC LE CONTRAT TERRITORIAL.....	83
5.4 SYNTHESE ET LOCALISATION GENERALE DES OPERATIONS PROGRAMMEES.....	84
5.5 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES A L'ECHELLE PARCELLAIRE.....	85
5.6 EMPRISES PREVISIONNELLES DES INTERVENTIONS/VOIES DE CIRCULATION ET ACCES IDENTIFIES.....	86
5.7 MODALITES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS.....	88
5.8 NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	88
5.9 NATURA 2000 ET SITES D'INTERETS	89
5.10 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES PAR RAPPORT AUX SITES PROTEGES ET D'INTERET..	90
5.11 PLANNING PREVISIONNEL D'EXECUTION.....	91
5.12 PLAN DE FINANCEMENT	91
6 RESTAURATION DES BERGES, DU LIT ET DE LA RIPISYLVE DU GADUET	92
6.1 PRESENTATION DU BASSIN VERSANT	92
6.2 MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJECTIFS	92
6.3 ACTIONS PROGRAMMEES ET LIEN AVEC LE CONTRAT TERRITORIAL.....	93
6.4 SYNTHESE ET LOCALISATION GENERALE DES OPERATIONS PROGRAMMEES.....	94
6.5 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES A L'ECHELLE PARCELLAIRE.....	95
6.6 EMPRISES PREVISIONNELLES DES INTERVENTIONS/VOIES DE CIRCULATION ET ACCES IDENTIFIES.....	97
6.7 MODALITES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS.....	101
6.8 NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	101
6.9 NATURA 2000 ET SITES D'INTERETS	101
6.10 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES PAR RAPPORT AUX SITES PROTEGES ET D'INTERET	102

6.11	PLANNING PREVISIONNEL D'EXECUTION.....	103
6.12	PLAN DE FINANCEMENT	103
7	RESTAURATION DES BERGES DE LA BOUBLE	104
7.1	PRESENTATION DU BASSIN VERSANT	104
7.2	MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJECTIFS	105
7.3	ACTIONS PROGRAMMEES ET LIEN AVEC LE CONTRAT TERRITORIAL.....	105
7.4	SYNTHESE ET LOCALISATION GENERALE DES OPERATIONS PROGRAMMEES.....	106
7.5	LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES A L'ECHELLE PARCELLAIRE.....	107
7.6	EMPRISES PREVISIONNELLES DES INTERVENTIONS/VOIES DE CIRCULATION ET ACCES IDENTIFIES.....	110
7.7	MODALITES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS.....	116
7.8	NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	118
7.9	NATURA 2000 ET SITES D'INTERETS	118
7.10	LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES PAR RAPPORT AUX SITES PROTEGES ET D'INTERET.....	119
7.11	PLANNING PREVISIONNEL D'EXECUTION.....	120
7.12	PLAN DE FINANCEMENT	120

PARTIE 3 : INCIDENCE DES TRAVAUX ET MESURES D'ATTENUATION..... 121

1	INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU NATUREL.....	121
1.1	INCIDENCE TEMPORAIRE EN PHASE TRAVAUX.....	121
1.2	INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU	121
1.3	INCIDENCE SUR LE MILIEU AQUATIQUE	121
1.4	INCIDENCE SUR L'ECOULEMENT DES EAUX.....	122
1.5	INCIDENCE SUR LA QUALITE DES EAUX.....	122
1.6	INCIDENCES SUR LA FAUNE	122
2	PRECAUTIONS A PRENDRE	123

PARTIE 4 : NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000 124

1	DESCRIPTION DES SITES.....	125
2	DESCRIPTION DES ESPECES INFEODEES AUX MILIEUX HUMIDES	129
2.1	LES CHIROPTERES	129
2.2	MAMMIFERES	129
2.3	AMPHIBIENS.....	130
2.4	L'ICTHYOFAUNE.....	130
2.5	INSECTES.....	131
2.6	LES BIVALVES.....	132
3	CONFORMITE DU PROJET VIS-A-VIS DES MESURES ETABLIES DANS LES DOCOB DES SITES N2000	
	133	

ANNEXES 136

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Programme d'action 2023-2028 du Contrat Territorial Sioule-Andelot.....	18
Tableau 2 : Synthèse des pressions identifiées et de la stratégie territoriale.....	21
Tableau 3 : Actions 2023 concernées par la présente Déclaration d'intérêt général.....	25
Tableau 5 : État des masses d'eau.....	29
Tableau 5 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise- Récapitulatif des travaux programmés (quantités).....	44
Tableau 7 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise - Liste des parcelles concernées....	48
Tableau 7 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise- Nomenclature Loi sur l'eau.....	52
Tableau 8 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise- Plan de financement prévisionnel	54
Tableau 9 : Restauration des têtes de BV du plan d'eau de Servant - Récapitulatif des travaux programmés.....	56
Tableau 11 : Restauration des têtes de BV du plan d'eau de Servant - Liste des parcelles concernées par les opérations.....	60
Tableau 11 : Restauration des têtes de BV du plan d'eau de Servant - Nomenclature Loi sur l'eau	61
Tableau 12 : Restauration des têtes de BV du plan d'eau de Servant - Plan de financement prévisionnel.....	63
Tableau 13 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Pérol - Récapitulatif des travaux programmés.....	65
Tableau 15 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Pérol - Liste des parcelles concernées par les opérations.....	69
Tableau 15 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Pérol - Mélange de graine pour réensemencement des surfaces.....	76
Tableau 16 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Pérol - Nomenclature Loi sur l'eau.....	79
Tableau 17 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Pérol - Plan de financement prévisionnel.....	81
Tableau 18 : Restauration des zones de sources de la Viouze - Récapitulatif des travaux programmés (linéaires et quantités).....	83
Tableau 20 : Restauration des zones de sources de la Viouze - Liste des parcelles concernées par les opérations.....	87
Tableau 20 : Restauration des zones de sources de la Viouze - Nomenclature Loi sur l'eau	88
Tableau 21 : Restauration des zones de sources de la Viouze - Plan de financement prévisionnel	91
Tableau 22 : Restauration du Gaduet - Récapitulatif des travaux programmés (linéaires et quantités)..	93
Tableau 24 : Restauration du Gaduet - Liste des parcelles concernées par les opérations.....	98
Tableau 25 : Restauration du Gaduet - Liste des parcelles concernées par les opérations.....	100
Tableau 25 : Restauration du Gaduet /Tronçon Gaduet02 - Nomenclature Loi sur l'eau	101
Tableau 26 : Restauration du Gaduet - Plan de financement prévisionnel	103
Tableau 27 : Restauration des berges de la Bouble - Récapitulatif des travaux programmés (linéaires et quantités).....	105
Tableau 29 : Restauration des berges de la Bouble - Liste des parcelles concernées par les opérations.....	111
Tableau 30 : Restauration des berges de la Bouble - Liste des parcelles concernées par les opérations.....	113
Tableau 31 : Restauration des berges de la Bouble - Liste des parcelles concernées par les opérations.....	115

Tableau 31 : Restauration des berges de la Doube - Nomenclature Loi sur l'eau	118
Tableau 32 : Restauration des berges de la Doube - Plan de financement prévisionnel	120
Tableau 33 : Liste des habitats et espèces présentes dans les sites Natura 2000 du périmètre du Contrat Territorial	127

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte du périmètre du Contrat Territorial Sioule-Andelot.....	15
Figure 2 : Carte des pressions identifiées et des paramètres à risque vis-à-vis de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau / priorisation des masses d'eau.....	22
Figure 3 : Schéma de principe d'une descente stabilisée.....	34
Figure 4 : Schéma de principe d'un passage à gué.....	35
Figure 5 : Schéma de principe d'une passerelle à fond libre.....	35
Figure 6 : Schéma de principe de restauration des berges sur les zones piétinées.....	37
Figure 7 : Schéma de principe d'un reprofilage des berges.....	37
Figure 8 : Vue en coupe fascine de saule et reprofilage de la berge.....	38
Figure 9 : Vue en coupe peigne.....	39
Figure 10 : Vue en coupe technique mixte.....	40
Figure 11 : Schéma de principe de restauration de la morphologie des cours d'eau : Aménagement de banquettes.....	42
Figure 12 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise- Carte de synthèse et localisation générale des opérations programmées.....	45
Figure 13 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise - Carte de localisation des opérations programmées à l'échelle parcellaire.....	46
Figure 14 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise - Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés.....	47
Figure 15 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise- Schéma de principe des travaux ...	49
Figure 14 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise – Implantation.....	50
Figure 14 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise – Profils en long et en travers.....	51
Figure 16 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise – Carte de localisation par rapport aux sites protégés et d'intérêt.....	53
Figure 17 : Restauration des têtes de BV du plan d'eau de Servant - Carte de synthèse et localisation générale des opérations programmées.....	57
Figure 18 : Restauration des têtes de BV du plan d'eau de Servant - Carte de localisation des opérations programmées à l'échelle parcellaire.....	58
Figure 19 : Restauration des têtes de BV du plan d'eau de Servant - Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés.....	59
Figure 20 : Restauration des têtes de BV du plan d'eau de Servant – Carte de localisation par rapport aux sites protégés et d'intérêt.....	62
Figure 21 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Pérol - Carte de synthèse et localisation générale des opérations programmées.....	66
Figure 22 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Perol - Carte de localisation des opérations programmées à l'échelle parcellaire.....	67
Figure 23 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Perol - Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés.....	68
Figure 24 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Perol – État Initial.....	70
Figure 25 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Perol – Profils en long et en travers, État Initial.....	71
Figure 28 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Pérol - Vue en coupe ouvrage PIPO.....	72
Figure 29 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Pérol - Vue en coupe de principe, réalisation d'un seuil antiérosif.....	75

Figure 28 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Perol – AVP.....	77
Figure 29 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Perol – Profils en long et en travers, AVP.....	78
Figure 30 : Restauration de la continuité écologique / Ruisseau de Pérol – Carte de localisation par rapport aux sites protégés et d'intérêt.....	80
Figure 31 : Restauration des zones de sources de la Viouze - Carte de synthèse et localisation générale des opérations programmées.....	84
Figure 32 : Restauration des zones de sources de la Viouze - Carte de localisation des opérations programmées à l'échelle parcellaire.....	85
Figure 33 : Restauration des zones de sources de la Viouze - Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés.....	86
Figure 34 : Restauration des zones de sources de la Viouze - Carte de localisation par rapport aux sites protégés et d'intérêt.....	90
Figure 35 : Restauration du Gaduet - Carte de synthèse et localisation générale des opérations programmées.....	94
Figure 36 : Restauration du Gaduet - Carte de localisation des opérations programmées à l'échelle parcellaire.....	95
Figure 37 : Restauration du Gaduet - Carte de localisation des opérations programmées à l'échelle parcellaire.....	96
Figure 38 : Restauration du Gaduet - Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés.....	97
Figure 39 : Restauration du Gaduet - Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés.....	99
Figure 40 : Restauration du Gaduet – Carte de localisation par rapport aux sites protégés et d'intérêt.....	102
Figure 41 : Restauration des berges de la Bouble - Carte de synthèse et localisation générale des opérations programmées.....	106
Figure 42 : Restauration des berges de la Bouble - Carte de localisation des opérations programmées à l'échelle parcellaire.....	107
Figure 43 : Restauration des berges de la Bouble - Carte de localisation des opérations programmées à l'échelle parcellaire.....	108
Figure 44 : Restauration des berges de la Bouble - Carte de localisation des opérations programmées à l'échelle parcellaire.....	109
Figure 45 : Restauration des berges de la Bouble - Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés.....	110
Figure 46 : Restauration des berges de la Bouble - Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés.....	112
Figure 47 : Restauration des berges de la Bouble - Carte des emprises prévisionnelles des interventions/voies de circulation et accès identifiés.....	114
Figure 48 : Restauration des berges de la Bouble- AVP.....	117
Figure 49 : Restauration des berges de la Bouble – Carte de localisation par rapport aux sites protégés et d'intérêt.....	119
Figure 49 : Localisation des sites N2000 et des actions programmées.....	128

PREAMBULE

Sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Dômes Sancy Artense, Pays de Saint-Eloy et Saint-Pourçain Sioule Limagne ainsi que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles se sont engagés dans la construction d'un Contrat Territorial. Conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE), ce projet de Contrat Territorial prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions qui permet de participer à l'atteinte du bon état écologique de certaines masses d'eau¹.

La majeure partie des travaux inscrits dans le programme d'actions du Contrat Territorial sont programmés sur des parcelles privées. La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Ce document constitue le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'Eau, pour les actions inscrites dans le programme d'actions 2023 du Contrat Territorial Sioule-Andelot.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Sioule-Andelot, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne porte le présent dossier de demande de DIG pour les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, mais également pour les Communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et du Pays de Saint-Eloy.

Les délibérations correspondantes figurent en annexe.

¹ Masse d'eau : Il s'agit d'un découpage par bassin versant des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau représente un bassin versant comportant les mêmes caractéristiques et les pressions ou altérations identifiées sur les milieux aquatiques sont similaires.

PRESENTATION DES DEMANDEURS :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE

3Présidente : Mme Véronique POUZADOUX

Adresse : 29, rue Marcelin-Berthelot 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Téléphone : 04 70 47 67 20

N° de SIRET : 200 071 389 00015



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE

Président : Mr Sébastien GUILLOT

Adresse : 21-23 Rue Victor-Mazuel 63410 Manzat

Téléphone : 04 73 86 99 19

N° de SIRET : 200 072 098 00011



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-ELOY

Président : Mr Laurent DUMAS

Adresse : Rue du puits Saint-Joseph 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Téléphone : 04 73 52 72 72

N° de SIRET : 200 072 080 00019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAVANON, COMBRAILLES ET VOLCANS

Président : Mr Cédric ROUGHEOL

Adresse : 6, avenue du Marronnier 63380 PONTAUMUR

Téléphone : 04 73 79 70 70

N° de SIRET : 200 071 215 00012



PROJETS PRESENTES

Le présent dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général constitue le mémoire justifiant l'intérêt général de 6 actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot :

1. AMENAGEMENT DE POINTS D'ABREUVEMENT SUR LA COMMUNE DE NEUF- EGLISE
2. RESTAURATION DES TETES DE BASSIN VERSANT DU PLAN D'EAU DE SERVANT
3. RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE - RUISSEAU DE PEROL
4. RESTAURATION DES ZONES DE SOURCES DE LA VIOUZE SUR LE SECTEUR DE VILLEVIEILLE
5. RESTAURATION DES BERGES, DU LIT ET DE LA RIPISYLVE DU GADUET
6. RESTAURATION DES BERGES DE LA BOUBLE

PARTIE 1 : MEMOIRE JUSTIFICATIF

1 CONTEXTE DE CETTE DEMANDE

1.1 LE TERRITOIRE DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE – ANDELOT

Le périmètre du Contrat Territorial (CT) correspond aux bassins versants de la Sioule et de l'Andelot. Le bassin versant de la Sioule représente une superficie de 2 456 km² et s'étend sur 169 communes réparties sur 3 départements et 10 EPCI.

Le bassin versant de la Sioule avec une densité de population de 31 habitants par km², présente une densité faible par rapport à la densité moyenne française (106 habitants au km²). Seuls quelques centres bourgs et zones industrielles présentent une forte artificialisation (Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Eloy-les-Mines, Pontgibaud, Pontaumur). La commune de Saint-Eloy-les-Mines présente la plus forte densité avec 165 hab./km².

Le bassin versant de l'Andelot a, quant à lui, une superficie de 218 km² et s'étend sur 27 communes réparties sur 2 départements et 4 EPCI. Le bassin versant de l'Andelot a une densité de population de 53 habitants par km². La commune de Gannat présente la plus forte densité avec 158 hab./km²

Le réseau hydrographique du bassin versant de la Sioule et celui de l'Andelot représentent un linéaire total de 2 070 km et 185 km de cours d'eau (BD_Carthage 2017) et compte 38 masses d'eau cours d'eau, 3 masses d'eau plans d'eau et 2 masses d'eau souterraines.

L'occupation des sols du bassin versant de la Sioule est dominée par les surfaces agricoles et forestières, représentant respectivement 62% (RPG 2020) et 32% (BD_Foret 2.0) du bassin versant. L'occupation du bassin versant de l'Andelot est quant à elle largement dominée par les surfaces agricoles qui représentent 77% du bassin versant (RPG 2020).

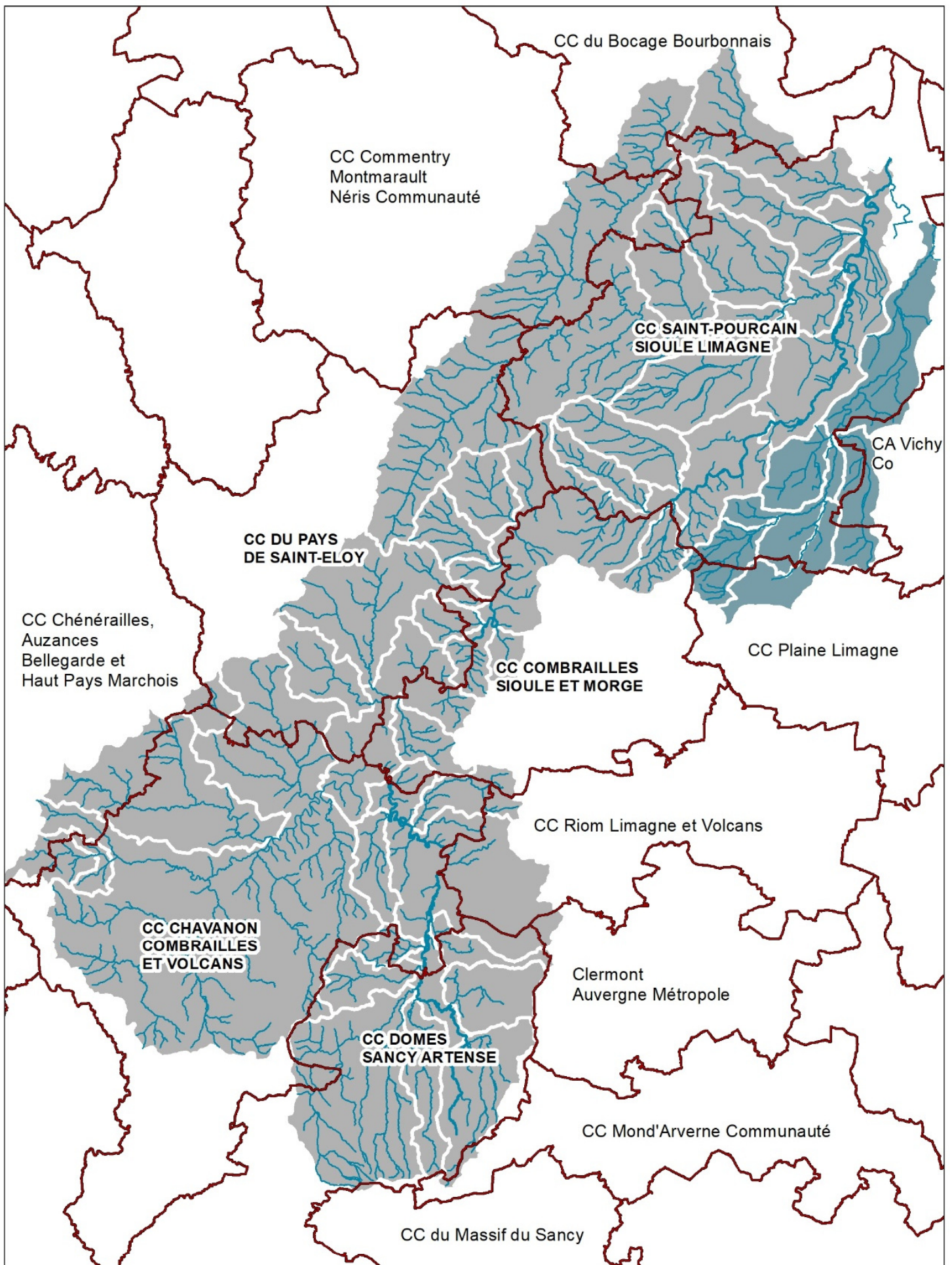


Figure 1 : Carte du périmètre du Contrat Territorial Sioule-Andelot

1:400 000

- Masses d'eau BV Sioule
- Masses d'eau BV Andelot

0 5 000 10 000 20 000 Mètres



1.2 ORIGINE ET MOTIVATION DU PROJET

1.2.1 Historique

Entre 1989 et 1995, le bassin versant de la Sioule a fait l'objet d'un Contrat de Rivière. Les principales actions mises en œuvre ont consisté en :

- La réalisation de stations d'épuration, de raccordements et de schémas d'assainissement ;
- L'aménagement de 15 passes à poissons et 5 passes à kayaks sur la Sioule ;
- Le traitement de plusieurs décharges sauvages ;
- L'entretien de 155 km de ripisylve.

Deux syndicats mixte d'aménagement ont assuré l'animation du Contrat : le SMAD des Combrailles pour les opérations relevant du Puy-de-Dôme et le SMAT du bassin de Sioule pour les travaux de la partie Allier du bassin versant.

Entre 1995 et 2005, le Contrat de Rivière de la Sioule n'ayant pas été renouvelé, seules des actions ponctuelles d'entretien de berges et d'amélioration de l'assainissement ont été menées à l'échelle communale et intercommunale.

En 2005/2006, parallèlement à l'émergence du projet de SAGE Sioule (constitution de la CLE en 2005), plusieurs réunions de travail définissent les possibilités du SMAT du bassin de Sioule de se doter d'une compétence « rivière » élargie à la restauration et l'entretien des cours d'eau.

2008, une réflexion est menée autour de l'outil adapté à la restauration et l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Sioule (Contrat de Restauration et d'Entretien / Contrat Territorial). L'animation du futur Contrat ne sera pas fractionnée entre le Puy-de-Dôme et l'Allier comme ce fut le cas pour le Contrat de Rivière. Le SMAT du bassin de Sioule est désigné comme la structure animatrice à l'échelle du bassin, comme l'est le SMAD des Combrailles pour le SAGE.

Mars 2009, Agence de l'Eau Loire-Bretagne donne un avis favorable au projet de Contrat Territorial du bassin versant de la Sioule. Les axes principaux d'étude sont :

- La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques les plus dégradés ;
- La réduction des pollutions diffuses en nitrates et pesticides ;
- L'amélioration de l'assainissement pour limiter les phénomènes d'eutrophisation.

Entre 2011 et 2012 ont été menées les études permettant l'élaboration du Contrat Territorial 2014-2018. L'intégralité de la phase préparatoire a été construite en collaboration avec la cellule d'animation du SAGE Sioule.

Le Contrat Territorial Sioule et affluents était le principal outil opérationnel du SAGE Sioule pour les objectifs :

- De restauration de la continuité écologique ;
- De restauration de la morphologie des cours d'eau ;
- De l'entretien des milieux aquatiques ;
- De la réduction des pollutions diffuses (nitrates et pesticides).

2013 : L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne valide le Contrat Territorial Sioule et affluents 2014-2018

Février 2014 : Approbation du SAGE Sioule

Mai 2014 : Le Contrat Territorial Sioule et affluents est signé et entre dans sa phase opérationnelle

2014 – 2018 : Phase opérationnelle du CT Sioule et affluents, les travaux engagés dans cette programmation se sont déroulés jusqu'en 2021.

2017 : Avenant du Contrat Territorial Sioule et affluents afin de réadapter la programmation.

2019 – 2022 : Phase de transition entre deux programmes d'actions avec l'intégration du bassin versant de l'Andelot au périmètre du prochain Contrat Territorial (bassin versant orphelin de toutes démarches). Les opérations inscrites dans le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule et affluents se sont poursuivies jusqu'en 2021. L'étude bilan de ce Contrat Territorial a été menée en parallèle. Une phase terrain de diagnostic des milieux aquatiques sur 13 masses d'eau a également été finalisée sur cette période pour hiérarchiser et prioriser les futures d'interventions. Les conclusions de l'étude bilan ont permis de définir une meilleure organisation territoriale pour la gestion du futur CT. Élaboration du futur programme d'actions pour un Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023-2028.

2022 : Finalisation et validation du programme d'actions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

2023 : Lancement de la phase opérationnelle du Contrat Territorial Sioule-Andelot.

1.2.2 Stratégie du Contrat Territorial

Afin de participer aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux fixés par la DCE et déclinés dans le SDAGE Loire-Bretagne, la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot repose sur :

- L'engagement d'actions de restauration des milieux aquatiques sur des masses d'eau de qualité moyenne à médiocre.
- La poursuite des efforts de restaurations initiés dans le cadre du précédent Contrat Territorial.
- L'intervention sur des cours d'eau de têtes de bassin versant et sur la préservation et la restauration de têtes de bassins versants de grands plans d'eau.
- La poursuite de l'acquisition de connaissance.

La définition de cette stratégie a permis de construire un programme d'actions sur 6 ans, organisé en 6 volets et 19 objectifs opérationnels.

ID_Volets	Thematique_Intitule	ID_Objectifs	Objectifs_Intitule	ID_Fiches-Actions	Fiches-Actions_Intitule
VOILET_A	Hydromorphologie	A1	Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité habitationnelle	A1a	Maitrise du piétinement des berges
				A1b	Restauration de la structure des berges
				A1c	Restauration du lit mineur
				A1d	Restauration de la ripsylve
				A1e	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'Andelot dans la traversée de Gannat
	Continuite ecologique	A2	Restauration de la continuité écologique	A2a	Améliorer la continuité écologique
	Hydromorphologie	A3	Restauration de la morphologie et des milieux annexes	A3a	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de la Bouble et de ses milieux annexes à Saint-Eloy-les-Mines
				A3b	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des têtes de bassin du plan d'eau des Marins et de ses milieux annexes à Lapeyrouse
	Hydromorphologie	A4	Amélioration des connaissances	A4a	Etude de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
				A4b	Etude hydromorphologique des cours d'eau en contexte centre-bourg
A4c				Évaluation de l'impact sur le milieu de projets de microcentrales en aval du barrage de Queuille	
A4d				Compléter et mettre à jour les diagnostics cours d'eau (notamment continuité écologique)	
Animation thématique	A5	Organisation de journées techniques	A5a	Partager des retours d'expériences au travers de journées techniques	
VOILET_B	Agricole ZH	B1	Etude et valorisation des bonnes pratiques en contexte élevage	B1a	Identification et animation d'un réseau de fermes pour promouvoir les bonnes pratiques agricoles en milieux humides
	Animation thématique	B2	Organisation de journées techniques	B2a	Gestion forestière en milieux sensibles
	Biodiversite	B3	Développer et mettre en œuvre des pratiques de gestion sur des milieux naturels sensibles	B3a	Rédaction d'un plan de gestion et mise en œuvre d'études complémentaires
				B3b	Animation et maîtrise foncière de zones humides
				B3c	Acquisition et mise en valeur de l'Etang Grand
		B4	Développer un réseaux de mares en contexte élevage	B4a	Animation et développement d'un réseau de mares en contexte élevage
VOILET_C	Hydrologie	C1	Etudier et limiter l'impact potentiel des plans d'eau	C1a	Etudier et limiter l'impact des plans d'eau sur la ressource en eau
		C2	Accompagner les usagers pour améliorer l'usage de la ressource en eau	C2a	Abreuvement du bétail dans le contexte d'évolution climatique
				C2b	Accompagner les communes et les particuliers pour diminuer la pression sur la ressource en eau
VOILET_D	Pollution diffuse	D1	Limiter les apports en fines et les concentrations en polluants dans les eaux superficielles	D1a	Etude et dimensionnement de zones tampons humides artificielles (ZTHA)
				D1b	Etude sensibilité à l'érosion des sols
				D1c	Etude haie/bocage et plantation de linéaires bocagers
		D2	Améliorer la qualité des rejets domestiques dans le milieu	D2a	Animation auprès des collectivités pour l'amélioration des rejets domestiques
Agricole	D3	Amélioration des connaissances sur les pratiques agricoles	D3a	Réalisation d'un diagnostic agricole de territoire, de diagnostics individuels d'exploitation et accompagnement des MAEC	
Animation thématique	D4	Mise en réseau des acteurs agricoles du territoire et promotions des actions réalisées	D4a	Construction et animation d'un réseau de partenaires agricoles	
VOILET_E	Communication	E1	Communication et valorisation des actions du Contrat Territorial	E1a	Communication et valorisation des actions du Contrat Territorial
	Suivis	E2	Suivi des milieux et des actions	E2a	Suivi de l'impact des actions du Contrat Territorial et des indicateurs de réalisation
		E3	Bilan et évaluation	E3a	Réalisation du bilan à mi-parcours et bilan évaluatif
VOILET_F	Cellule d'animation	F1	Animation, structure	F1a	Cellule d'animation du Contrat Territorial

Tableau 1 : Programme d'action 2023-2028 du Contrat Territorial Sioule-Andelot

1.2.3 Bilan du diagnostic territorial

Pour l'élaboration du Contrat Territorial Sioule-Andelot, un diagnostic morphologique des cours d'eau a été mené sur 13 des 38 masses d'eau du territoire entre 2019 et 2021.

D'après les protocoles de caractérisation des milieux aquatiques utilisés classiquement à l'échelle nationale, une méthodologie adaptée aux bassins versants de la Sioule et de l'Andelot a été développée et validée par le Comité de pilotage du Contrat Territorial. Cette méthodologie permet d'évaluer l'état de conservation ou de dégradation des cours d'eau et de recueillir les informations nécessaires à l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux. Dans ce cadre, pour compléter la connaissance du bassin versant, environ 250 km de cours d'eau ont été parcourus. Le diagnostic de terrain s'appuie sur la description de nombreux paramètres permettant de caractériser le lit, les berges et la ripisylve ainsi que de relever les perturbations au bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Ce travail de terrain a été réalisé en lien direct avec les EPCI concernés. Au travers de groupes de travail, l'objectif été de rendre compte de l'état réel des cours d'eau, de mettre en avant les pressions recensées et de définir un programme d'actions qui réponde aux objectifs d'amélioration de l'état écologique des cours d'eau tout en étant compatible avec les enjeux du territoire.

1.2.4 Enjeux et objectifs identifiés dans le cadre du Contrat Territorial Sioule-Andelot

Sur la base de l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Loire-Bretagne et d'après une analyse locale, un certain nombre de pressions ont été identifiées sur les milieux aquatiques. L'analyse de ces pressions a permis de définir des enjeux et objectifs synthétisés dans la stratégie territoriale dont la synthèse est présentée dans le tableau pages suivantes.

Pressions	Problématiques	Altération du milieu	Secteurs prioritaires concernés	Objectifs	Stratégie
Assainissement collectif et non collectif	Rejets urbains imparfaitement traités	Macropolluants Déchets	Toutes les masses d'eau	Améliorer la qualité des rejets dans le milieu.	Accompagner les collectivités pour améliorer les rejets, prioritairement celles possédant des Systèmes d'Assainissement Prioritaires. Accompagner les collectivités pour avoir une meilleure connaissance des ANC. Approfondir les connaissances sur les débits des cours d'eau en période d'étiage, afin notamment de mieux évaluer l'impact des rejets d'AC et d'ANC dans le milieu récepteur.
	En période d'étiage, certains cours d'eau semblent uniquement alimentés par les STEP	Dégradation de la qualité de l'eau si traitement insuffisant	Andelot, Bouble		
	Absence d'assainissement collectif sur certaines masses d'eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Le Veysière, le Cubes, le Bort et le Tyx		
	Globalement les ANC semblent non conformes à la réglementation	Dégradation de la qualité de l'eau	Toutes		
Pollutions diffuses	Grandes cultures Utilisation de produits phytosanitaires	Dégradation de la qualité de l'eau Présence de nitrates Présence de pesticides Présence de particules fines	Miouze, Veysière, Sioule aval, Bouble, Musant, BV de l'Andelot	Améliorer les connaissances. Mise en réseau des acteurs agricoles du territoire et promotion des actions réalisées. Limiter les apports en fines et les concentrations en polluants dans les eaux superficielles. Initier des changements de pratiques.	Réaliser un diagnostic agricole de territoire. Réaliser des diagnostics individuels d'exploitations et accompagner les MAEC. Construire et animer un réseau de partenaires agricoles pour renforcer et promouvoir les actions existantes. Réaliser une étude sur le bocage et les phénomènes d'érosions des sols. Réaliser des aménagements pour limiter ces phénomènes. Étudier et dimensionner des zones tampons humides artificielles.
	Modification des paysages				
Continuité écologique	Fractionnement du linéaire	Perturbations des espèces piscicoles Diminution des aires de reproductions Création de déficit sédimentaire Dégradation de la morphologie des cours d'eau Réchauffement ponctuel des eaux Développement d'algues Dégradation de la qualité de l'eau	Axe Sioule Bouble, Andelot, Boublon, Braynant, Chalamont, Chevalet, Cigogne, Cubes, Gaduet, Gelles, Mazaye, Perchade, Viouze	Restaurer la continuité écologique. Améliorer les connaissances pour mieux accompagner les propriétaires d'ouvrages sans objectif de production Améliorer les connaissances sur les ouvrages et compléter les bases de données	Évaluer l'impact potentiel de projets hydroélectriques sur les ouvrages existants le long de l'axe Sioule entre le barrage de Queuille et Ebreuil. Au niveau de la voirie communale, remplacer les ouvrages problématiques par des ouvrages à fond libre. Équiper ou contourner les obstacles. Compléter et mettre à jour les diagnostics cours d'eau pour alimenter les bases de données.
	Limitation du déplacement des poissons				
	Rétention des sédiments				
	Création de zones à courants lents				

Hydromorphologie	Ripisylve non fonctionnelle	Fragilité des berges Homogénéisation / banalisation des milieux Perte d'habitats dans le lit / en berge Perte de diversité	Bouble, Andelot, Boublon, Braynant, Chalamont, Chevalet, Cigogne, Cubes, Gaduet, Gelles, Mazaye, Perchade, Viouze	Restaurer la morphologie et améliorer la qualité habitationnelle. Améliorer les pratiques / usages afin d'anticiper les dégradations. Améliorer les connaissances.	Réaliser des travaux d'aménagements des cours d'eau pour conserver les usages en respectant le milieu. Travailler sur des linéaires cohérents en privilégiant les têtes de bassins de versants. Compléter et mettre à jour les diagnostics cours d'eau. Étudier l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
	Travaux hydrauliques				
	Piétinement				
	Colmatage du substrat				
	Érosion				
Zones humides	Drainage des zones humides	Assèchement des zones humides. Perte des fonctions épuratrices, hydraulique et en biodiversité. Déconnexion des cours d'eau et de leurs milieux annexes. Dégradation de la qualité de l'eau.	Bouble, Andelot, Boublon, Braynant, Chalamont, Chevalet, Cigogne, Cubes, Gaduet, Gelles, Mazaye, Perchade, Viouze	Étudier et valoriser les bonnes pratiques en contexte élevage. Améliorer la gestion forestière en zone humide. Actions pédagogiques des fonctionnalités et des services rendus.	Créer et animer un réseau de fermes pour promouvoir les bonnes pratiques agricoles en milieux humides. Animer et développer un réseau de mares en contexte élevage. Organiser des journées techniques sur la gestion forestière en milieux sensibles. Accompagner et mettre en œuvre des projets de restauration ou de valorisation des zones humides, notamment en tête de bassins versants.
	Travaux hydrauliques (recalibrage et rectification des cours d'eau)				
	Aménagements urbains et routiers				
	Aménagements forestiers				
Plans d'eau	Création de barrages	Rupture de la continuité écologique Perte d'eau importante par évaporation Dégradation de la qualité de l'eau Modification de la morphologie des cours d'eau Assèchement de zones humides	Bouble, Andelot, Boublon, Braynant, Chalamont, Chevalet, Cigogne, Cubes, Gaduet, Gelles, Mazaye, Perchade, Viouze	Étudier et limiter l'impact des plans d'eau. Accompagner les usagers pour améliorer l'usage de la ressource en eau.	Travailler en complémentarité de l'étude pré-HMUC lancée par le SAGE Sioule notamment sur l'instrumentation de bassins témoins et l'analyse des impacts des plans d'eau (individuels et cumulés). Accompagnement sur le plan technique et administratif des propriétaires de plans d'eau pour faciliter les projets de mise aux normes ou de suppression d'ouvrages.
	Évaporation importante				
	Changement de la physico-chimie de l'eau				
	Augmentation des températures				
	Mauvaise gestion des plans d'eau				

Tableau 2 : Synthèse des pressions identifiées et de la stratégie territoriale

Figure 2 : Carte des pressions identifiées et des paramètres à risque vis-à-vis de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau / priorisation des masses d'eau

— Réseau hydrographique

Masses d'eau Plan d'eau

□ Masses d'eau Plan d'eau

Priorisation des masses d'eau

- Nulle
- Faible
- Moyen
- Fort

Code masse d'eau et Etat DCE	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais

FRGR1692

Macropolluants	Nitrates	Produits phytosanitaires	Micropolluants	Morphologie	Continuité écologique	Hydrologie

Paramètres à risque (état des lieux 2017 du Sdage) :

Oui / Non

Pressions identifiées :

Nulle / Faible / Moyenne / Forte

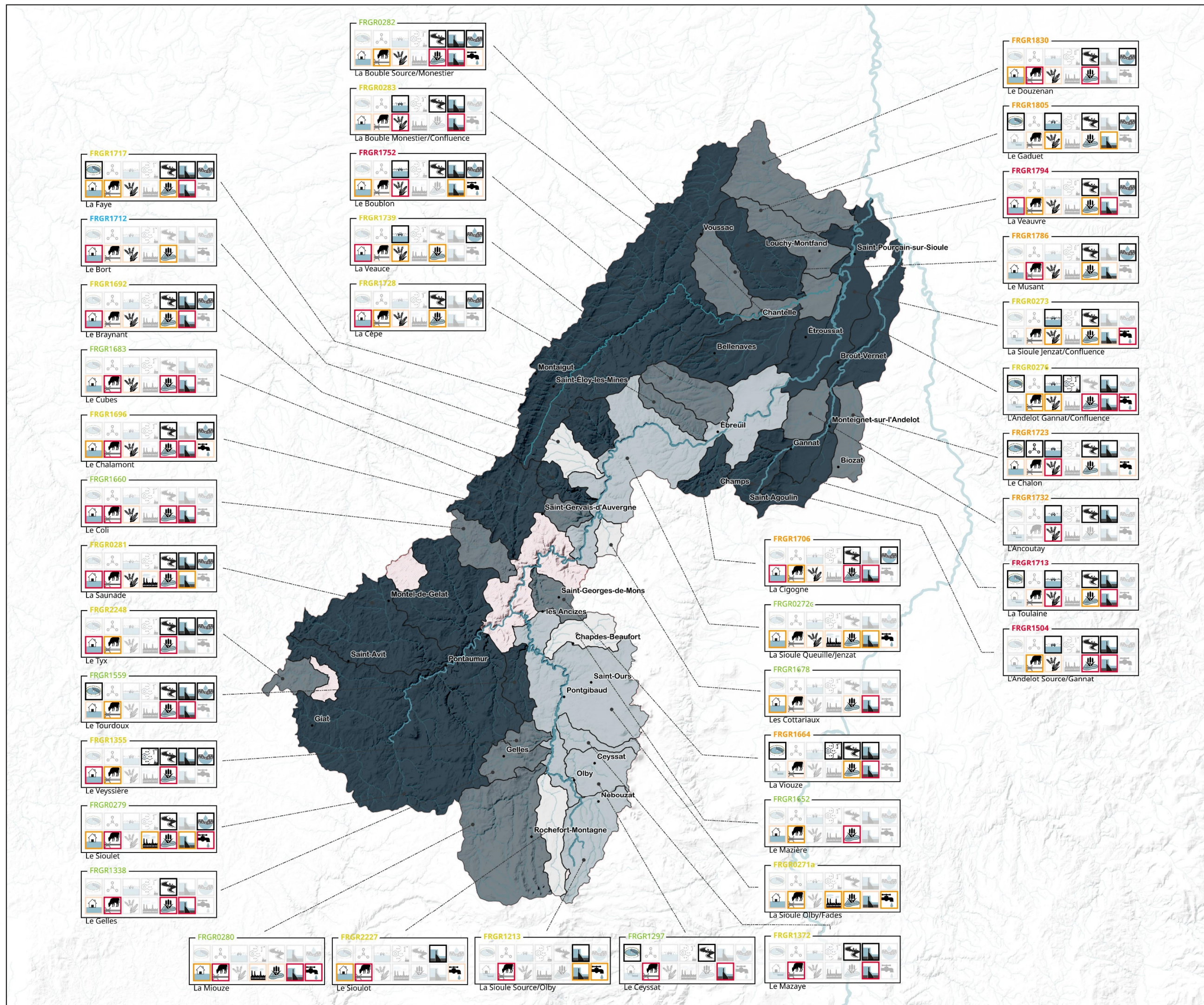
Assainissement domestique	Pâturage	Cultures	Industries	Plans d'eau	Continuité écologique	Alimentation en eau potable

Le Braynant

Nom du cours d'eau



Sources :
IGN - BDTOPO V3.0
IGN - RGE Alt 25m
OpenStreetMap



1.2.5 Volets et enjeux du programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot

Le diagnostic préalable à l'élaboration du Contrat Territorial a permis d'établir un programme d'actions identifiant 4 enjeux principaux. Le Contrat Territorial est construit autour de 6 volets, dont les 4 premiers répondent directement aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic.

Volet A : Amélioration des milieux aquatiques

Ce premier volet comprend l'ensemble des actions visant la restauration de la morphologie des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques. Il est décomposé en 5 objectifs principaux :

- **Restauration de la morphologie et amélioration de la qualité habitationnelle** : travaux de restauration des berges, du lit mineur et de la ripisylve. Aménagement du cours d'eau pour répondre aux usages actuels.
- **Restauration de la continuité écologique** : rétablissement de la continuité écologique par l'effacement, l'équipement ou le remplacement d'ouvrages transversaux.
- **Restauration de la morphologie et des milieux annexes** : travaux de restauration du lit mineur des cours d'eau et de ses milieux annexes tels que les zones humides et les tributaires à son alimentation.
- **Amélioration des connaissances** : réalisation de diagnostics de terrain complémentaires suivant la méthodologie définie lors de l'élaboration du Contrat Territorial, réalisation d'études spécifiques.
- **Organisation de journées techniques** : organisation de journées d'échanges à destination de divers publics sur l'ensemble des thématiques abordées au travers du Contrat Territorial, retours d'expérience et présentation des travaux réalisés.

Volet B : Préservation, restauration et valorisation des zones humides

Ce second volet se concentre sur les zones humides et leur préservation. Les zones humides jouent de nombreux rôles essentiels dans la préservation de la ressource en eau et des milieux. Les actions se déclinent en 4 objectifs :

- **Étude et valorisation des bonnes pratiques en contexte élevage** : construction d'un réseau de fermes partenaires pour comprendre les pratiques mises en place, voir les possibilités d'améliorations et partager les connaissances.
- **Organisation de journées techniques** : organisation de journées à destination des propriétaires ou groupements forestiers et des exploitants afin d'améliorer les pratiques sur les milieux sensibles.
- **Développer et mettre en œuvre des pratiques de gestion sur les milieux naturels sensibles** : en partenariat avec les Conservatoires d'espaces naturels, réalisation d'actions de préservation des zones humides, de plans de gestion, veille foncière et acquisition de zones humides.
- **Développer un réseau de mares en contexte élevage** : remettre en valeur et en fonction certaines mares existantes sur le territoire.

Volet C : Adopter des pratiques plus économes en eau

Au travers des 2 objectifs identifiés dans ce troisième volet, développer des pratiques permettant d'économiser la ressource en eau et de satisfaire les usages qui lui sont liés :

- **Étudier et limiter l'impact potentiel des plans d'eau** : recenser les plans d'eau présents sur le territoire, définir leur état global et les usages qui y sont liés. En parallèle, instrumenter de certains bassins versants pour comparer entre eux des secteurs à forte et faible densité de plans

d'eau et ainsi mieux appréhender les impacts sur le milieu naturel. L'objectif sera de définir une stratégie d'accompagnement des propriétaires de plans d'eau.

- **Accompagner les usagers pour améliorer l'usage de la ressource eau** : organiser des journées collectives à destination de divers publics, réaliser des études pour le dimensionnement de systèmes de récupération des eaux de pluie, aménager des parcelles agricoles, etc.

Volet D : Améliorer la qualité des eaux

En lien avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, un certain nombre des masses d'eau du périmètre du CT présentent un risque de non-atteinte du bon état par rapport à la qualité de l'eau. Afin de travailler sur l'amélioration de la qualité des eaux, 4 objectifs ont été identifiés :

- **Limiter les apports en fines et les concentrations en polluants dans les eaux superficielles** : création de zones humides tampons artificielles afin de récolter les polluants issus des bassins versants, les analyser pour identifier leurs origines et limiter leur impact sur le milieu.
- **Améliorer la qualité des rejets domestiques** : travailler avec les collectivités afin d'identifier les points noirs et trouver des solutions communes pour limiter leur nombre et leurs impacts.
- **Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles** : réalisation d'un diagnostic de territoire et de diagnostics individuels d'exploitations.
- **Mise en réseau des acteurs agricoles du territoire et promotion des actions réalisées** : création d'un réseau d'acteurs afin de partager des retours d'expériences et promouvoir les actions permettant de limiter l'impact de l'activité agricole sur les milieux aquatiques.

Volet E : Communiquer et suivre les actions du Contrat Territorial

Ce volet plus transversal comprend la communication générale sur les actions réalisées dans le cadre du Contrat Territorial et leur suivi scientifique pour évaluer les bénéfices sur les milieux et le territoire.

- **Communication et valorisation des actions du Contrat Territorial** : réalisation d'un site internet et communication générale.
- **Suivi des milieux et des actions** : instrumentation de certains bassins versants afin de compléter les réseaux de suivis existants et mise en place de suivis sur les secteurs où des travaux seront réalisés afin d'évaluer leur efficacité.
- **Bilan et évaluation** : bilan et évaluation de l'outil de Contrat Territorial, bilan intermédiaire à 3 ans et final à 6 ans.

Volet F : Animation

Ce dernier volet comprend les moyens humains dédiés pour l'animation, le suivi et la coordination nécessaire pour la mise en œuvre du Contrat Territorial. La cellule d'animation et de coordination est composée de 3 animateurs/techniciens (3 ETP) et de 0.3 ETP de secrétariat.

Les volets E et F seront étendus à l'ensemble du périmètre du Contrat Territorial alors que les volets A à E seront mis en œuvre sur certaines masses d'eau identifiées comme prioritaires lors de l'élaboration de la stratégie territoriale.

2 ACTIONS CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Parmi les actions inscrites au programme d'action du Contrat Territorial, seules les opérations des volets A, B et C prévoient une intervention sur des terrains privés avec des fonds publics et nécessitent une procédure de déclaration d'intérêt général.

Le présent dossier de demande de Déclaration d'intérêt général concerne les opérations 2023 du Contrat Territorial Sioule-Andelot et cible 7 actions définies dans le tableau ci-dessous:

Nom de l'action	Fiches actions
Restauration des cours d'eau en tête de bassin versant du plan d'eau de Servant	A1a – Maîtrise du piétinement A1b – Restauration de la structure des berges A1d – Restauration de la ripisylve
Restauration de la structure des berges – Commune Bayet - Bouble	A1b – Restauration de la structure des berges
Restauration des zones de sources - Commune de Saint-Georges-de-Mons - Viouze	A1a – Maîtrise du piétinement A1b – Restauration de la structure des berges A1d – Restauration de la ripisylve
Restauration des berges et du lit mineur - Communes de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Louchy-Montfand et Saulcet - Gaduet	A1b – Restauration de la structure des berges A1c – Restauration du lit mineur A1d – Restauration de la ripisylve
Restauration de la continuité écologique – Commune de Prondines - Ruisseau de Pérol	A2a – Restauration de la continuité écologique
Restauration de la continuité écologique – Commune de Youx - Bouble (3 ouvrages)	A2a – Restauration de la continuité écologique
Abreuvement du bétail en zone humide – Commune de Neuf-Eglise	C2a – Abreuvement du bétail en contexte d'évolution climatique

Tableau 3 : Actions 2023 concernées par la présente Déclaration d'intérêt général.

Ces actions sont portées par les collectivités suivantes au titre de leur engagement dans la démarche de Contrat Territorial Sioule-Andelot et de leur compétence GEMAPI² :

- Communauté de Communes Chavanon, Combrailles et Volcans.
- Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.
- Communauté de Communes du Pays-de-Saint-Eloy.
- Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

2.1 COMMUNES CONCERNEES PAR LA PROCEDURE

Les différents projets sont programmés sur les communes suivantes :

- Département du Puy-de-Dôme : Neuf-Eglise, Prondines, Saint-Georges-de-Mons, Servant, Youx.
- Département de l'Allier : Bayet, Bransat, Chareil-Cintrat, Louchy-Montfand, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet.

² GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

2.2 TEXTES APPLICABLES A CETTE PROCEDURE

Cette procédure est régie par les articles suivants :

- Article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann :

« Sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. »

- Article L.211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural notamment pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.
- Les articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement pour la composition du dossier de DIG.
- Les articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement pour une éventuelle déclaration loi sur l'eau.

2.3 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

2.3.1 Contexte européen, national et local en faveur de la restauration des milieux aquatiques

En premier lieu, **le code de l'environnement et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général :

- **Article L110-1** : "I. -Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. [...] II. -Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général [...]."
- **Article L210-1** : "L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général."

D'autre part la directive 2000/60/CE, dite **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE), affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015. Suite au constat que cet objectif ambitieux ne pourrait être tenu, des reports d'échéance dérogatoires ont été prévus à 2021 ou 2027.

Plus localement le **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** Loire Bretagne, approuvé le 18 mars 2022, considère la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau comme l'une de ses orientations fondamentales.

Les politiques actuelles incitent donc à une gestion morphologique et fonctionnelle des cours d'eau dans l'objectif d'atteinte, de maintien et de respect du bon état écologique.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018. Les actions entreprises dans le cadre de la composante « gestion des milieux aquatiques » de la compétence GEMAPI par les collectivités qui la détiennent sont définies ainsi par l'article **L211-7 du code de l'environnement** :

- L'aménagement des bassins versants,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- La protection et la restauration des zones humides.

En outre, la réglementation impose un entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains (**article L215-14 du code de l'environnement**). Mais, d'une part cet entretien fait aujourd'hui souvent défaut et d'autre part, des interventions individuelles, ponctuelles et non concertées ont un impact négatif sur les milieux. De plus, l'évolution socio-économique a abouti à l'abandon de certains usages tel que l'entretien des rivières par les propriétaires riverains. Mais aussi, les propriétaires ne sont pas toujours informés de tous les paramètres pouvant jouer un rôle dans le bon fonctionnement de l'écosystème rivière. Cela rend donc plus aléatoire l'entretien régulier auquel ils sont tenus pour contribuer au bon état écologique. **Une démarche entreprise collectivement permet alors de mieux prendre en compte l'intérêt général que ne peut le faire un riverain à l'échelle de sa parcelle.** C'est pourquoi il existe depuis plusieurs années des politiques contractuelles telles que les contrats de rivière ou contrats territoriaux, portés par des collectivités et permettant de définir des actions relatives à un diagnostic global à l'échelle d'un bassin versant. Ces outils opérationnels ont pour but de concilier de façon équilibrée la satisfaction des usages avec la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques en montant un programme d'actions en accord avec les objectifs européens et nationaux en termes de gestion de l'eau. Contrairement aux actions ponctuelles que pourrait réaliser chaque propriétaire riverain, dans le cadre d'une telle opération il y a une prise en compte globale de l'intérêt général. C'est le cas du **programme de restauration des milieux aquatiques** intégré au **Contrat Territorial Sioule - l'Andelot**, porté conjointement par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles.

La démarche de diagnostic et d'état des lieux réalisée en phase d'élaboration du Contrat Territorial Sioule-Andelot, complétée par un travail de recueil de données, notamment au travers de l'étude bilan du Contrat Territorial Sioule et affluents, a permis de définir un programme d'actions visant à améliorer la qualité écologique des masses d'eau sur les bassins versants concernés.

Le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot est d'intérêt général. Le présent dossier concerne les actions programmées en 2023.

L'élaboration du Contrat Territorial Sioule-Andelot a permis de définir un ensemble d'actions d'intérêt général qui doivent être mises en œuvre afin de répondre aux enjeux locaux de préservation des écosystèmes aquatiques et de gestion des cours d'eau. Le présent document a pour objectif d'établir le dossier d'enquête préalable à la déclaration de l'intérêt général (DIG) des actions de restauration et de valorisation des milieux aquatiques qui constituent le programme de travaux du Contrat Territorial Sioule-Andelot.

2.3.2 Compatibilité des actions avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE 2021-2027 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 3 mars 2022 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 mars 2022. Il identifie au travers de ses chapitres 14 enjeux majeurs pour la reconquête d'un bon état des eaux et définit un programme de mesures spécifiques aux secteurs géographiques délimités : Les actions proposées dans le cadre du Contrat Territorial Sioule-Andelot s'inscrivent dans les chapitres figurant en gras :

1° Repenser les aménagements de cours d'eau

2° Réduire la pollution par les nitrates

3° Réduire la pollution organique et bactériologique

4° Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

5° Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

6° Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

7° Maîtriser les prélèvements d'eau

8° Préserver les zones humides

9° Préserver la biodiversité aquatique

10° Préserver le littoral

11° Préserver les têtes de bassin versant

12° Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

13° Mettre en place des outils réglementaires et financiers

14° Informer, sensibiliser et favoriser les échanges

Le **SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027** formalise les grandes orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de son bassin hydrographique. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), 38 masses d'eau cours d'eau et 3 masses d'eau plans d'eau ont été identifiées sur le territoire du projet de Contrat Territorial Sioule-Andelot. Pour chacune d'elle, le SDAGE identifie un état écologique et des paramètres déclassants. Il fixe également un délai d'objectif pour l'atteinte du bon état écologique (Tableau 4).

ETAT DES MASSES D'EAU						PRESSIONS ETAT DES LIEUX 2017							SCORE ECART
code masse d'eau	masse d'eau	Cours d'eau	Etat écologique (2013)	Etat écologique (2017)	Evolution depuis 2013	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Continuité écologique	Hydrologie	Ecart au bon état AELB
FRGR0271a	La Sioule depuis Olby jusqu'au complexe des Fades-Besserves	La Sioule Olby/Fades	3	3	Stable								9.2
FRGR0272c	La Sioule depuis la retenue de Queuille jusqu'à Jenzat	La Sioule Queuille/Jenzat	2	2	Stable								ND
FRGR0273	La Sioule depuis Jenzat jusqu'à la confluence avec l'Allier	La Sioule Jenzat/Confluence	4	3	Amélioration								50.2
FRGR0279	Le Sioulet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Sioulet	2	2	Stable								ND
FRGR0280	La Miouze et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	La Miouze	2	2	Stable								ND
FRGR0281	La Saunade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sioulet	La Saunade	3	3	Stable								73.1
FRGR0282	La Bouble et ses affluents depuis la source jusqu'à Monestier	La Bouble Source/Monestier	2	2	Stable								ND
FRGR0283	La Bouble depuis Monestier jusqu'à la confluence avec la Sioule	La Bouble Monestier/Confluence	3	3	Stable								63.9
FRGR1213	La Sioule et ses affluents depuis la source jusqu'à Olby	La Sioule Source/Olby	3	3	Stable								42.9
FRGR1297	Le Ceyssat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Ceyssat	3	2	Amélioration								ND
FRGR1338	Le Gelles et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Gelles	2	2	Stable								ND
FRGR1355	Le Veysrière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Veysrière	2	3	Dégradation								54.7
FRGR1372	Le Mazaye et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Mazaye	3	3	Stable								27.3
FRGR1559	Le Tourdoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Tourdoux	2	2	Stable								ND
FRGR1652	Le Mazière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Mazière	2	2	Stable								ND
FRGR1660	Le Coli et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Fades-Besserves	Le Coli	2	2	Stable								ND
FRGR1664	La Viouze et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	La Viouze	3	4	Dégradation								67.2
FRGR1678	Les Cottariaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Les Cottariaux	2	2	Stable								ND
FRGR1683	Le Cubes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Cubes	2	2	Stable								ND
FRGR1692	Le Braynant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Braynant	3	3	Stable								54.7
FRGR1696	Le Chalamont et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Fades-Besserves	Le Chalamont	3	3	Stable								45.6
FRGR1706	La Cigogne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	La Cigogne	4	4	Stable								90.2
FRGR1712	Le Bort et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Bort	1	1	Stable								ND
FRGR1717	La Faye et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	La Faye	3	3	Stable								63.8
FRGR1728	La Cèpe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	La Cèpe	3	3	Stable								36.4
FRGR1739	La Veauce et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	La Veauce	3	3	Stable								45.6
FRGR1752	Le Boulbon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bouble	Le Boulbon	3	5	Dégradation								109.9
FRGR1786	Le Musant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bouble	Le Musant	5	4	Amélioration								70.2
FRGR1794	La Veauvre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bouble	La Veauvre	3	5	Dégradation								79.4
FRGR1805	Le Gaduet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Gaduet	4	4	Stable								108.3
FRGR1830	Le Douzenan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Douzenan	4	4	Stable								71.7
FRGR2227	Le Sioulet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sioule	Le Sioulet	3	3	Stable								36.8
FRGR2248	Le Tyx et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Sioulet	Le Tyx	4	3	Amélioration								82.4
FRGR0276	L'Andelot depuis Gannat jusqu'à la confluence avec l'Allier	L'Andelot Gannat/Confluence	3	3	Stable								61.8
FRGR1504	L'Andelot et ses affluents depuis la source jusqu'à Gannat	L'Andelot Source/Gannat	5	5	Stable								99.3
FRGR1713	La Toulaine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Andelot	La Toulaine	3	5	Dégradation								91.5
FRGR1723	Le Chalons et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Andelot	Le Chalons	3	4	Dégradation								105.1
FRGR1732	L'Ancoutay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Andelot	L'Ancoutay	3	4	Dégradation								82.4

Tableau 4 : État des masses d'eau

2.3.3 Compatibilité des actions avec le SAGE Sioule

Le **SAGE Sioule** couvre l'intégralité du périmètre du bassin versant de la Sioule et est porté par l'Etablissement public Loire. Le SAGE Sioule a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2014. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est présidée par M. Gilles JOURNET, vice-président de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. La CLE a identifié 5 grands enjeux en matière de gestion de l'eau sur le bassin versant :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux
- Préserver et améliorer la quantité des eaux
- Protéger les populations contre les risques inondation
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Le Contrat Territorial Sioule-Andelot est en concordance avec les dispositions suivantes du PAGD du SAGE Sioule :

- 1.1.2 Priorités définies pour la gestion, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration et à la continuité sédimentaire
- 1.1.3 Diagnostic systématique des ouvrages et programmation de restauration de la continuité écologique
- 1.2.1 Renforcement des diagnostics, des contrôles et de la mise en conformité des plans d'eau sur les secteurs les plus sensibles
- 1.2.2 Sensibilisation sur les bonnes pratiques d'entretien et de gestion des plans d'eau
- 1.3.1 Programme opérationnel de restauration morphologique des cours d'eau
- 1.3.4 Assurer une concertation avec les structures en charge des plans de gestion des massifs forestiers
- 1.4.1 Connaissance et préservation des zones humides
- 1.4.4 Programmes opérationnels de restauration et de valorisation des zones humides et de sensibilisation
- 1.5.1 Accompagnement des collectivités s'engageant dans un programme opérationnel de restauration, d'entretien et de préservation du bocage
- 2.2.1 Réaliser des diagnostics globaux d'exploitations agricoles et initier/partager des retours d'expériences localement
- 2.3.4 Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif
- 2.3.5 Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'agriculture (phosphore, matières en suspension, bactériologie...)
- 2.3.6 Dispositions spécifiques visant les exploitations d'élevage (gestion de la divagation du bétail, des effluents d'élevage et de laiterie/fromagerie)
- 3.2.2 Programmes d'économies d'eau visant les collectivités
- 5.1.2 Rôle et missions de la structure porteuse du SAGE et articulation avec les structures opérationnelles du territoire

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a émis un avis favorable pour le projet de Contrat Territorial Sioule-Andelot le 5 décembre 2022 (Annexe 5).

2.3.4 Compatibilité des actions avec le SAGE Allier-Aval

Le **SAGE Allier Aval** s'étend de Vieille-Brioude jusqu'au Bec d'Allier et comprend l'intégralité du périmètre du bassin versant de l'Andelot. Il est porté par l'Etablissement public Loire et a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 novembre 2015. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est présidée par M. Emmanuel FERRAND, vice-président à la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de

communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. La CLE a identifié 8 grands enjeux en matière de gestion de l'eau sur le bassin versant :

- Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et de son périmètre
- Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
- Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crues
- Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
- Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau
- Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
- Maintenir les biotopes et la biodiversité
- Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot est en concordance avec les dispositions suivantes du PAGD du SAGE Allier aval :

- 2.4.1 Réduire les besoins en eau des collectivités, de leurs établissements publics et de la population
- 5.1.10 Engager des actions de réduction et d'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires sur les zones prioritaires
- 5.1.5 Préserver et restaurer les haies et la ripisylve
- 5.1.7 Inciter l'installation d'abreuvoirs et maîtriser les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles
- 5.2.2 Réaliser des diagnostics hydromorphologiques sur les cours d'eau où la cause des perturbations est mal connue
- 5.2.4 Mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des cours d'eau
- 5.2.5 Diagnostiquer l'impact des plans d'eau existants
- 5.2.6 Limiter la création de plans d'eau et intervenir sur les plans d'eau les plus impactants
- 5.2.8 Mettre en place un plan d'action de restauration de la continuité écologique
- 6.1.1 Définir et mettre en œuvre une gestion adaptée sur les têtes de bassin versant
- 7.1.2 Prendre en compte l'enjeu milieu naturel dans la gestion des boisements
- 7.4.2 Engager un programme de préservation et de reconquête des zones humides

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier aval a émis un avis favorable pour le projet de Contrat Territorial Sioule-Andelot le 7 novembre 2022 (Annexe 6).

PARTIE 2 : MEMOIRE EXPLICATIF ET NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Il est souligné que le principe d'intervention, pour tous les travaux présentés ci-après, répond aux points suivants :

⇒ **Accord préalable avec le propriétaire et/ou l'exploitant, par l'intermédiaire de courrier d'informations et de conventions encadrant l'intervention.**

⇒ **Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires (ni aux exploitants),**

⇒ **Travaux réalisés par une entreprise en prestation de service, avec l'aide de l'exploitant et/ou du propriétaire s'il le souhaite.**

⇒ **Pendant les phases de chantiers, les travaux seront encadrés par l'animateur/technicien du Contrat Territorial.**

⇒ **À l'issue des travaux, les aménagements seront suivis annuellement par l'animateur du Contrat Territorial, au terme d'une durée définie dans le cadre d'une convention entre la collectivité et le propriétaire des parcelles aménagées, l'entretien des aménagements sera remis aux propriétaires des parcelles.**

1 MODALITES TECHNIQUES COMMUNES AUX DIFFERENTS PROJETS

Sont détaillées dans les paragraphes suivants les modalités générales d'interventions pour les différents types de travaux de restauration des milieux aquatiques programmés. Certains projets comportent des particularités qui seront décrites dans les paragraphes liés à ces projets.

L'ensemble des aménagements sera rétrocédé à chaque propriétaire riverain qui s'engagera à les entretenir et les maintenir en bon état.

1.1.1 Maîtrise du piétinement

Les travaux de maîtrise du piétinement consistent à mettre en défens le cours d'eau et à aménager des points d'accès à l'eau. En complément sur certaines parcelles, des systèmes de franchissement sont mis en place. Les paragraphes et schémas de principes ci-après présentent les modalités de mise en œuvre.

➤ Clôtures

Les clôtures seront mises en place en bord de cours d'eau et seront permanentes. Elles seront installées avec un retrait minimal de 1m par rapport au haut du talus de berge et par rapport aux différents aménagements réalisés (plantations, etc.). Selon les contraintes locales et les habitudes de travail de l'exploitant, la solution définitive se fera en discussion avec les propriétaires et exploitants concernés :

- Type de clôture : électrique ou barbelé.
- Nombre de rangs ou de fils et hauteurs.
- Emplacement par rapport au haut de berge.

➤ Points d'abreuvement

Le système d'abreuvement consistera en l'aménagement d'une descente stabilisée jusqu'au bord de l'eau qui permettra l'abreuvement du bétail tout en lui interdisant l'accès.

Les sites appropriés pour l'implantation de ces systèmes seront limités aux zones où :

- L'érosion et le risque d'accumulation d'embâcles sont limités.
- La lame d'eau à l'étiage est suffisante et court en pied de berge.

Le système sera préférentiellement positionné dans un secteur linéaire et si possible entre deux arbres ce qui permettra d'apporter une protection de l'ouvrage en période de hautes eaux et un maintien naturel de la berge. Le choix de l'emplacement dépendra également des discussions avec les propriétaires et l'exploitant concernés.

Sur chaque site, la berge sera terrassée sur une longueur maximale de 9m jusqu'à atteindre une pente maximale de 15%. Une rampe d'accès sera aménagée de manière à limiter l'entraînement des matières organiques et des sédiments vers le cours d'eau lorsque le bétail piétine ou lors des épisodes pluvieux. Un replat est aménagé en pied de berge afin de faciliter l'abreuvement. Différentes techniques peuvent être utilisées : pose d'un géotextile suivie d'un apport de pierres concassées ou pose de madriers en escalier suivie d'un remblai avec du tout-venant. Aucun matériau ne sera exporté, tous les déblais issus des terrassements seront réutilisés sur place dans le cadre des opérations de restauration de la structure des berges.

Un système de barrières en bois sera ensuite installé de part et d'autre de la descente et en pied de berge. Des essences résistantes à l'immersion temporaire (châtaignier, acacia) seront utilisées.

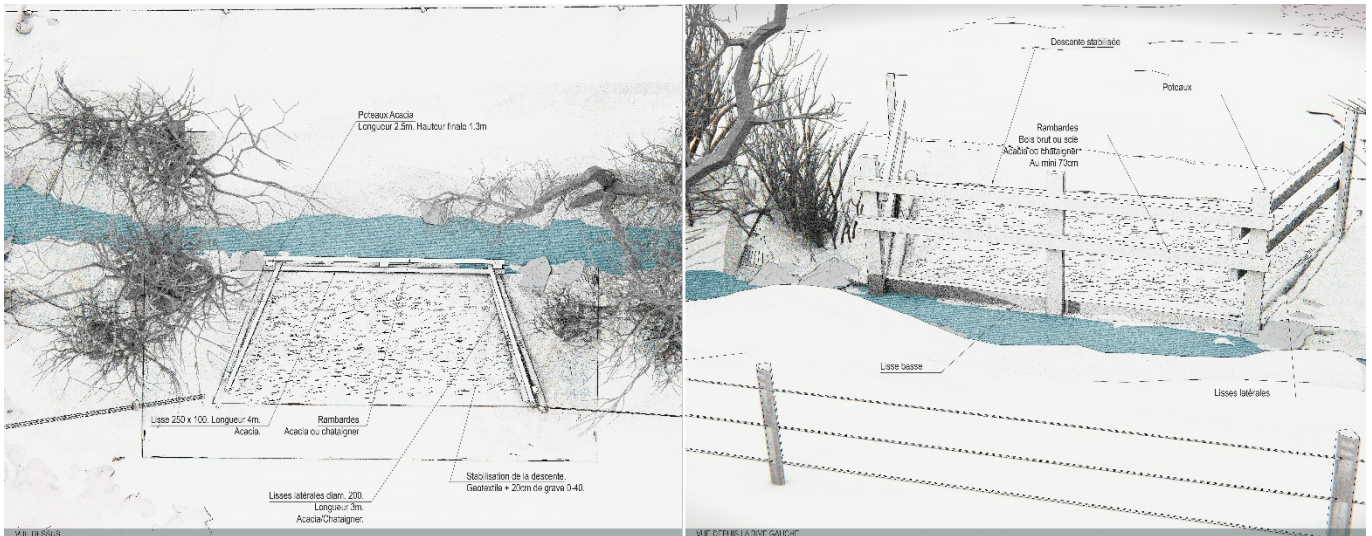


Figure 3 : Schéma de principe d'une descente stabilisée

Les documents cartographiques et tableaux de la présente demande de DIG font référence à des abreuvoirs simples ou doubles :

- Abreuvoir simple : point d'abreuvement aménagé uniquement sur 1 berge.
- Abreuvoir double : deux points d'abreuvement aménagés sur chacune des berges.

La réalisation des aménagements peut avoir un impact sur le milieu aquatique : turbidité et MES. Afin de limiter au maximum ces impacts, toutes les interventions auront lieu depuis la berge et en aucun cas dans le lit mouillé du cours d'eau. Seule la mise en place de la lisse basse en pied de berge peut générer des MES. Considérant la rapidité de cette intervention, la mise en place, la gestion de l'étanchéité et le retrait d'un batardeau génèrerait davantage de MES que l'intervention elle-même. Cette phase travaux sera donc réalisée sans mise en assec de la zone d'intervention.

Remarque : Si le propriétaire ou le gestionnaire estime qu'un autre système d'abreuvement (d'un coût similaire) serait plus pertinent, toute solution pourra être envisagée : bac d'abreuvement alimenté en gravitaire, pompe à museau, utilisation de la ressource en eau stockée dans une zone humide, etc.

➤ Points de franchissement

Pour assurer le franchissement du bétail et du matériel agricole, selon les usages sur la parcelle et les caractéristiques du cours d'eau, les travaux comprendront l'installation d'une passerelle à fond libre ou la réalisation d'un passage à gué empierré.

Passage à gué empierré :

Le passage à gué sera réalisé selon le principe de deux abreuvoirs en face à face. Des blocs de carrière seront placés dans le lit du cours d'eau pour marquer le passage de roue pour le matériel agricole et, selon la pente du cours d'eau, un seuil antiérosif pourra être réalisé à l'aval immédiat de l'ouvrage. Les blocs de carrière seront ancrés au minimum de 40cm dans le lit et ne seront pas jointifs de manière à concentrer les débits d'étiage.

La mise en place des blocs dans le lit et des lisses en bois en pied de berge peut avoir un impact sur le milieu aquatique : turbidité et MES. Néanmoins, considérant la rapidité de cette intervention, la mise en place, la gestion de l'étanchéité et le retrait d'un batardeau générerait davantage de MES que l'intervention elle-même. Cette phase travaux sera donc réalisée sans mise en assec de la zone d'intervention.

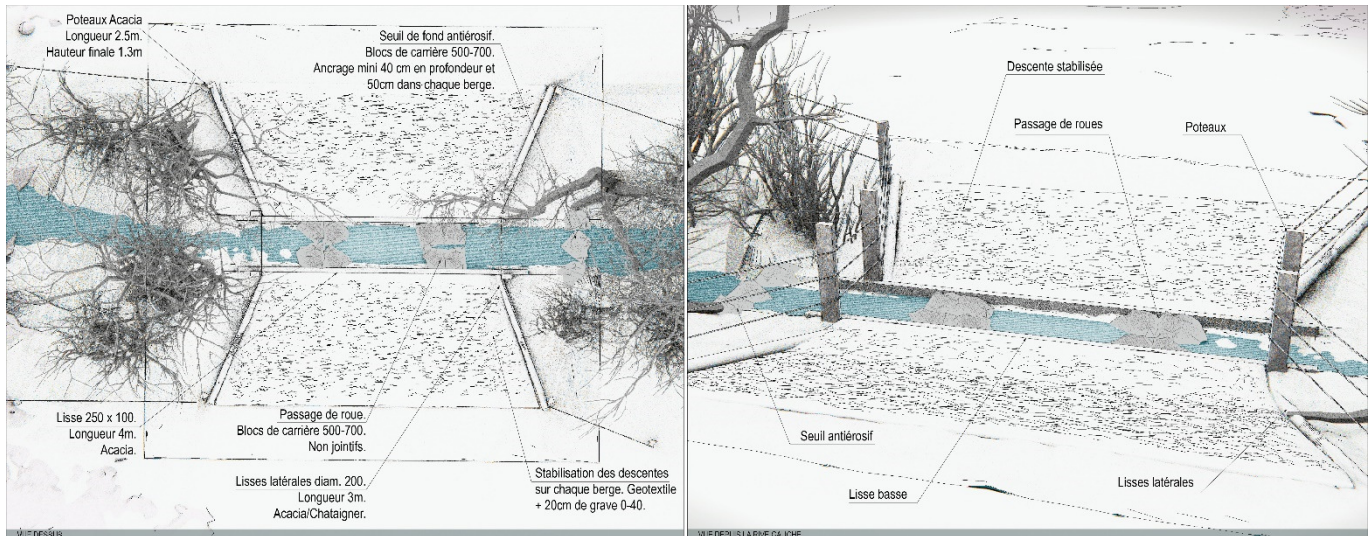


Figure 4 : Schéma de principe d'un passage à gué

Passerelle à fond libre :

Le tablier sera réalisé à partir d'IPE ou de solive bois (mélèze ou chêne) dont la section dépendra de la portée de l'ouvrage et d'un platelage en bois (mélèze ou douglas). Il reposera en berge sur une fondation béton coulée en place ou des blocs d'enrochement. Aucun matériau ne sera exporté, tous les déblais seront réutilisés sur place dans le cadre des opérations de restauration de la structure des berges. Aucune pièce de bois n'aura fait l'objet d'un traitement chimique. Toutes les opérations de terrassement seront réalisées en berge, sans impact sur le lit mineur. En fonction des discussions avec le propriétaire et/ou l'exploitant, une rambarde en bois ou un fil barbelé seront installés de part et d'autre.

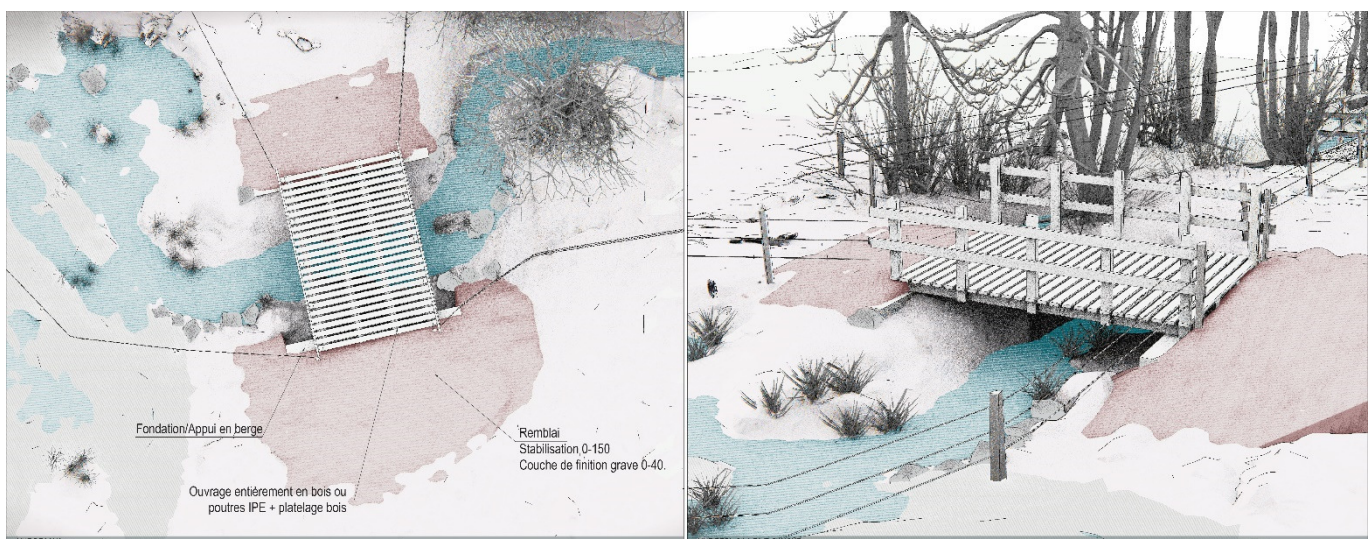


Figure 5 : Schéma de principe d'une passerelle à fond libre

1.1.2 Restauration de la structure des berges

La stabilité des berges dépend à la fois de ses propriétés intrinsèques et de paramètres extérieurs. La texture des matériaux et leur résistance au cisaillement ou à la traction, leur perméabilité, la géométrie et la végétation jouent sur l'équilibre des berges. Indépendamment de ces caractéristiques naturelles, les activités anthropiques et des événements particuliers (chutes d'arbres, etc.) modifient la structure de la berge et les contraintes de frottement la rendent plus sensible à l'érosion.

Les travaux de restauration de la structure des berges seront basés sur des techniques dites de génie végétal. Il s'agit d'un ensemble de techniques de restauration fondé sur l'observation et l'imitation des modèles naturels. La plupart de ces techniques utilisent des végétaux vivants ou destinés à bouturer, les interventions seront donc uniquement réalisées en période de repos végétatif.

En phase travaux, pour limiter l'impact sur le milieu aquatique et notamment les départs de MES, toutes les interventions sont réalisées depuis la berge. Pour chaque technique, les travaux débuteront par la mise en place des pieux dans le cours d'eau puis des matériaux (branches, etc.) qui constituent l'aménagement. Ce principe permet d'isoler rapidement la berge du cours d'eau et de limiter les départs de MES.

En fonction des tronçons considérés, différents types d'érosion sont observés :

- Encoches d'érosion : il s'agit la plupart du temps d'une érosion ponctuelle observée dans l'extrados d'un méandre et liée à la dynamique naturelle d'un cours d'eau. Ce type d'érosion est également observé au niveau des parties linéaires d'un cours d'eau, lorsqu'un obstacle (embâcle, etc.) a augmenté la pression érosive en un point précis sur la berge.
- Erosion « linéaire » : ce type d'érosion est retrouvé au niveau d'une portion rectiligne d'un cours d'eau. Des perturbations comme la dégradation ou la destruction de la ripisylve, le pâturage, etc. conduisent à la mise à nue des talus et favorisent la formation de berges hautes et verticales, plus sensibles aux problématiques d'érosion, d'effondrement et de glissement. Dans ces conditions, la végétation naturelle est déconnectée du cours d'eau et pourra difficilement s'implanter. Le réseau racinaire aura également plus de difficulté à stabiliser la berge.

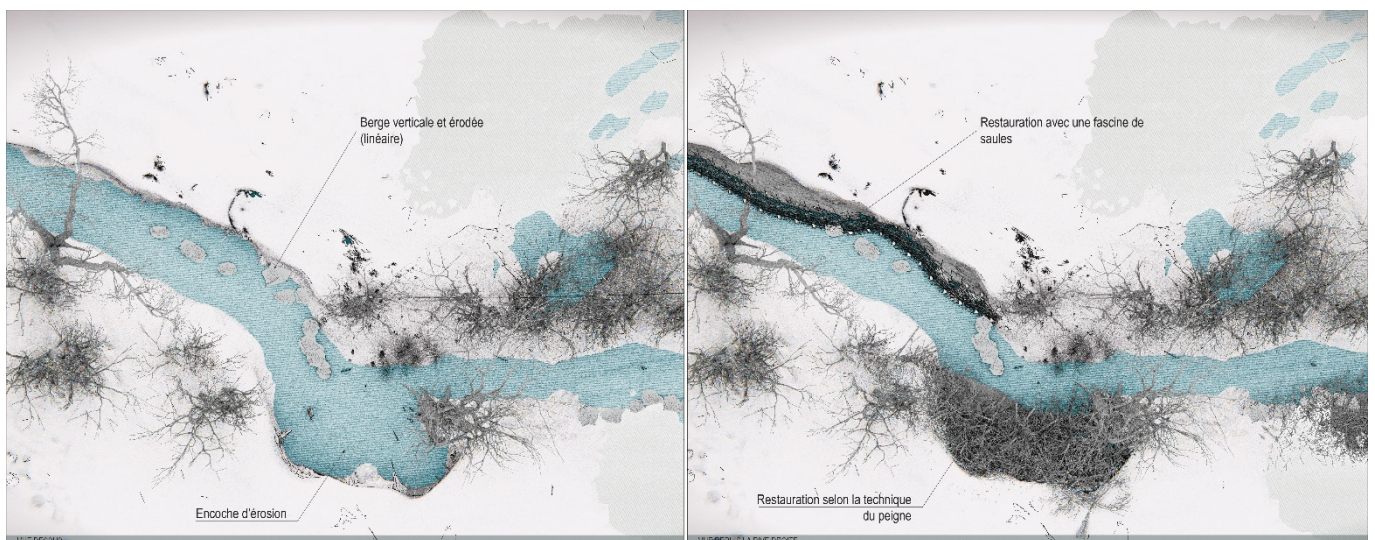


Figure 8 : Schéma de principe de restauration des berges

- Erosion sous l'effet du piétinement du bétail. : le piétinement du bétail dégrade la structure de la berge et la rend plus sensible à l'érosion. Sur certaines zones, l'impact du piétinement est relativement faible et l'installation d'une clôture permettra à la végétation naturelle de s'installer et de maintenir la structure de la berge par le réseau racinaire. En revanche, certaines portions trop dégradées nécessitent une intervention pour restaurer la structure de la berge.

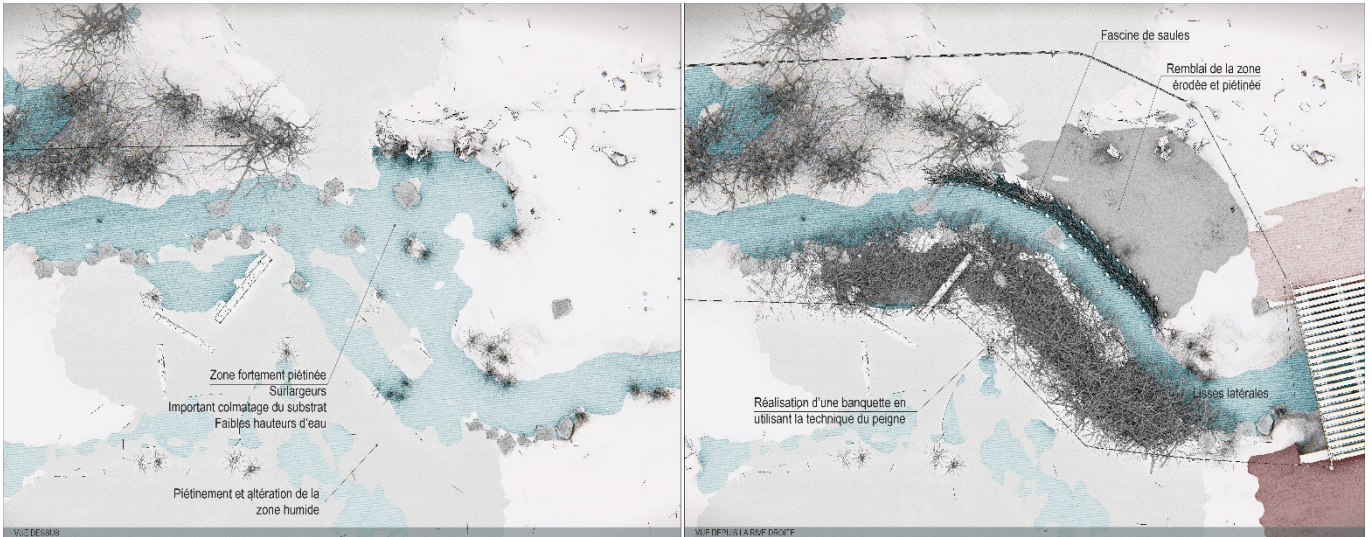


Figure 6 : Schéma de principe de restauration des berges sur les zones piétinées

Le phénomène d'érosion est un processus lent et indispensable au bon fonctionnement des milieux aquatiques. En revanche, lorsqu'il est accentué par des phénomènes extérieurs et notamment anthropiques, plusieurs techniques de génie végétal seront utilisées pour restaurer la structure de la berge et favoriser l'implantation d'une végétation naturelle.

➤ Reprofilage des berges en pente douce

Les berges seront reprofilées en déblai-remblai depuis le niveau d'eau à l'étiage pour atteindre une pente maximale de 3H/2V. Suite au reprofilage, un treillis de géotextile biodégradable anti-érosion sera installé pour protéger la berge les premières années et ainsi favoriser l'implantation des végétaux. Le reprofilage d'une berge est toujours réalisé en complément d'un aménagement en génie végétal qui permettra de renforcer le pied de berge.

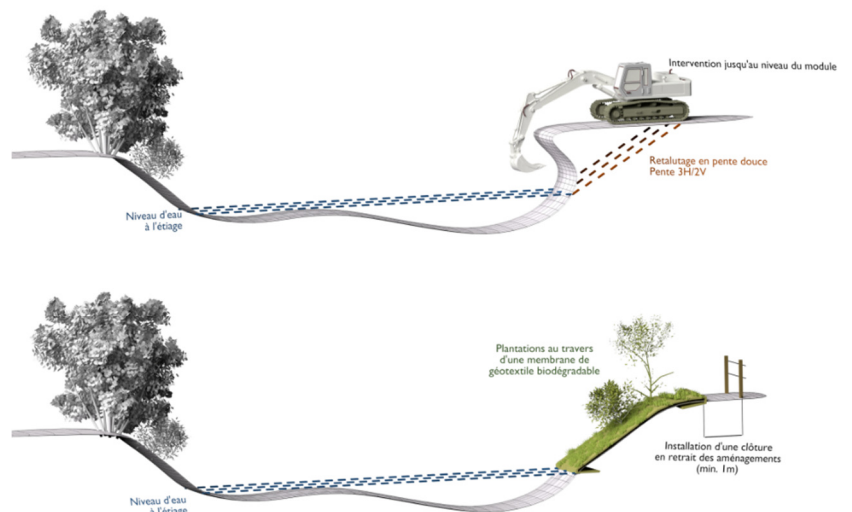


Figure 7 : Schéma de principe d'un reprofilage des berges

➤ Fascine de saules

En fonction des caractéristiques du cours d'eau, une fascine de saule sera installée seule ou en complément de travaux de reprofilage, afin d'apporter une protection supplémentaire au pied de berge.

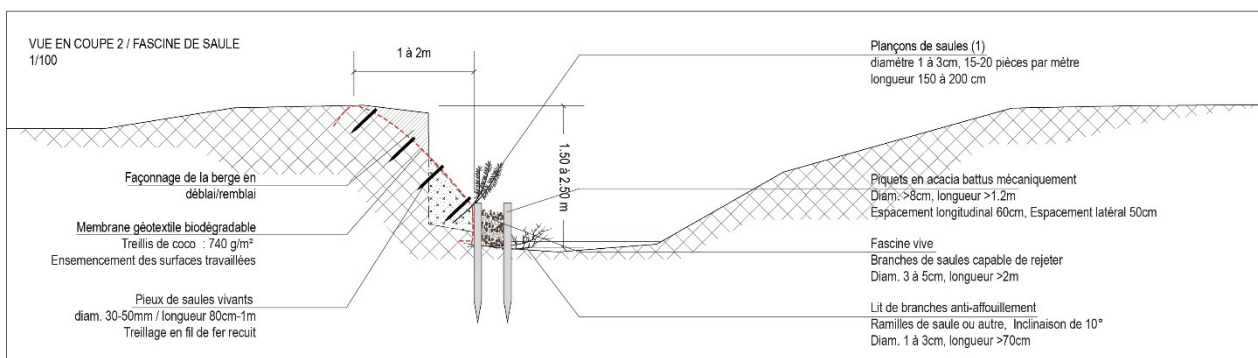


Figure 8 : Vue en coupe fascine de saule et reprofilage de la berge

La fascine sera installée dans le lit mineur en pied de berge. Les travaux débuteront par la mise en place de deux rangées de piquets, battus mécaniquement depuis la berge et espacés d'environ 50 cm. Des ramilles de saules seront placées perpendiculairement au cours d'eau pour constituer un lit de branches "anti-affouillement". Ce lit de branches permettra également d'améliorer la sédimentation dans la fascine et d'augmenter ainsi le taux de bouturage. Des branches de saule capable de rejeter seront ensuite placées entre les piquets et parallèlement au cours d'eau. Le tout sera maintenu à l'aide de fils de fer recuits et des crampillons. Un deuxième battage des pieux permettra de tendre correctement les fils.

➤ Peignes

Dans les intrados ou encoches d'érosion, la technique du peigne sera utilisée pour capter les sédiments transportés en période de hautes eaux et ainsi créer un substrat favorable au développement d'une ripisylve ligneuse ou d'hélophyte. Une première rangée de pieux, qui servira à délimiter et à maintenir le peigne, sera tout d'abord battue mécaniquement depuis la berge. Chaque pieu sera espacé d'environ 1m et dépassera environ de 0.2m par rapport au niveau d'étiage.

Des branches et troncs branchus (diamètre compris entre 3cm et 15cm) seront ensuite placés en arrière des pieux, parallèlement au sens d'écoulement. Les branches seront orientées vers l'amont afin d'améliorer la sédimentation dans le peigne. Des branches de saule capables de rejeter pourront avantageusement être insérées au sein de la structure du peigne afin de favoriser leur bouturage et ainsi accélérer le retour vers une ripisylve dense et fonctionnelle.

Pour assurer le maintien de l'aménagement, une seconde rangée de pieux sera battue sur le haut du talus de berge. Un fil de fer recuit d'un diamètre supérieur à 3mm sera ensuite tressé entre les pieux pour maintenir l'aménagement plaqué. Le tout sera maintenu avec des crampillons. Les pieux seront battus une dernière fois pour tendre l'ensemble.

Selon l'objectif des travaux et les caractéristiques des berges, le peigne sera plus ou moins garni et plus ou moins haut. Une structure d'une hauteur supérieure à 1m sera par exemple utilisée dans le cas des encoches d'érosion. En revanche, un peigne de faible hauteur sera utilisé dans les intrados pour former une banquette sur les zones fortement piétinées afin de retrouver une largeur de lit fonctionnelle.

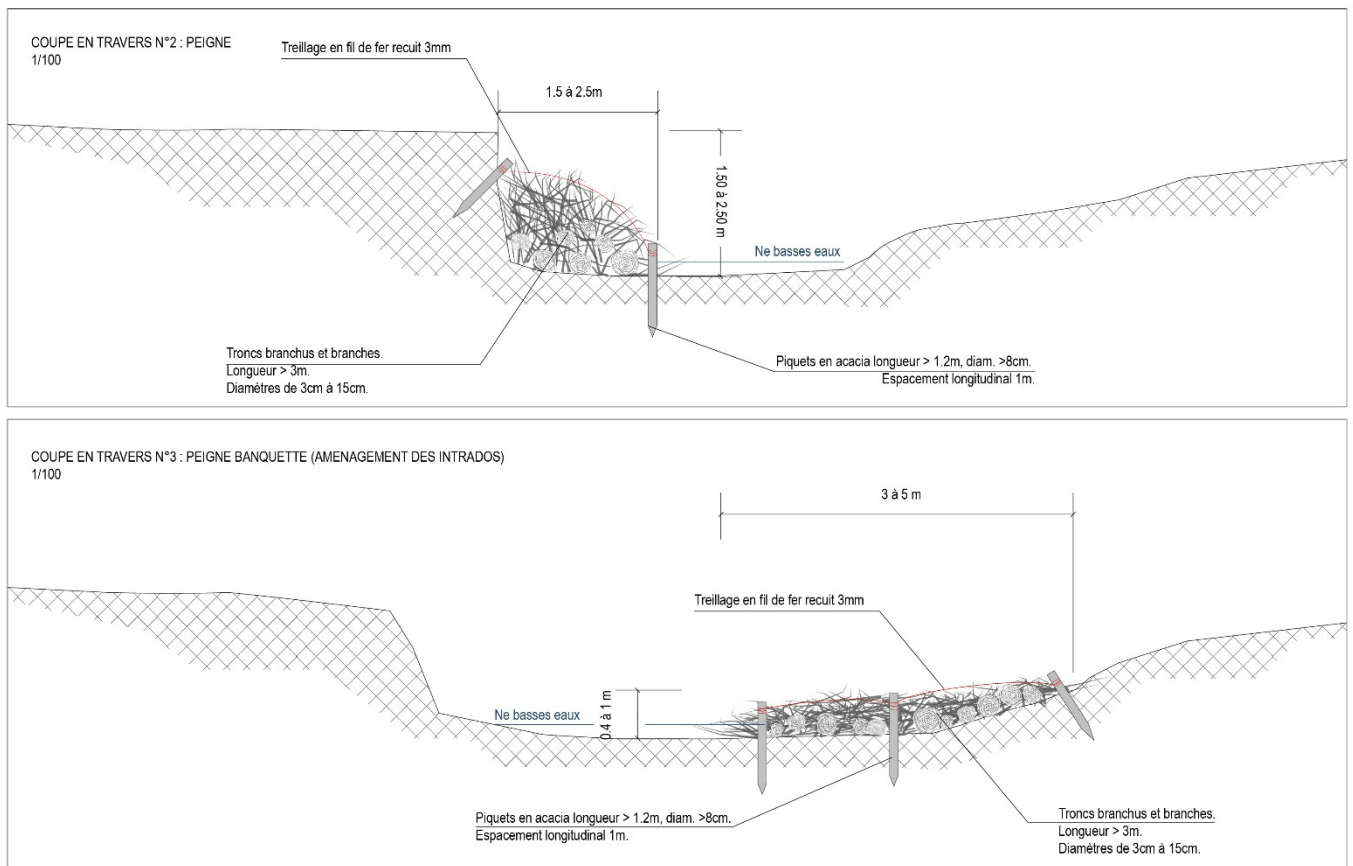


Figure 9 : Vue en coupe peigne

➤ Techniques mixtes

À proximité de zones à enjeux, lorsque les berges sont fortement dégradées et l'emprise des travaux réduite, la berge sera aménagée sur sa partie basse avec des blocs d'enrochement. Le reste du talus sera successivement restauré avec des "lits de plants et de plançons" puis par des plantations.

Un filtre (paille ou pouzzolane) sera tout d'abord installé à l'aval du chantier afin de limiter le départ de matières en suspension (MES). La mise en place de blocs en pied de berge génèrera davantage de MES que la simple utilisation de techniques de génie végétal. Ainsi, un batardeau sera réalisé pour isoler la zone de chantier. Considérant la faible taille des cours d'eau ciblés, le batardeau prendra la forme d'un merlon réalisé à partir des matériaux du fond du lit. Le batardeau sera effectué depuis l'amont vers l'aval en même temps que le terrassement des fouilles qui accueilleront les blocs d'enrochement. Les matériaux du lit seront retroussés sous la forme d'un bourrelet qui isolera le chantier du cours d'eau.

Des blocs de carrière 600-900 seront ensuite placés dans le fond du lit selon un ancrage minimal de 50cm. Une deuxième rangée de blocs sera ensuite mise en œuvre pour stabiliser le pied de berge. À ce stade, les matériaux du batardeau seront régalez dans le lit pour reconstituer le substrat.

Une couche de terre est répartie sur les blocs afin de préparer une assise inclinée vers l'arrière pour la mise en place en ordre serré de branches de saule (plançons) et d'arbustes avec racines (plants). Ils sont ensuite recouverts de terre puis d'une membrane géotextile en fibre de coco 740gr/m² qui servira à former une petite berme qui accueillera le rang suivant de plants et plançons. Les branches de saules capables de rejeter auront une longueur supérieure à 1m et un plant avec racines nues sera disposé tous

les mètres. La distance entre les rangs dépend du matériau de remblai, de la pente, de la stabilité et de la hauteur des talus.

L'aménagement sera finalisé par la plantation d'arbres ou arbustes en haut de talus.

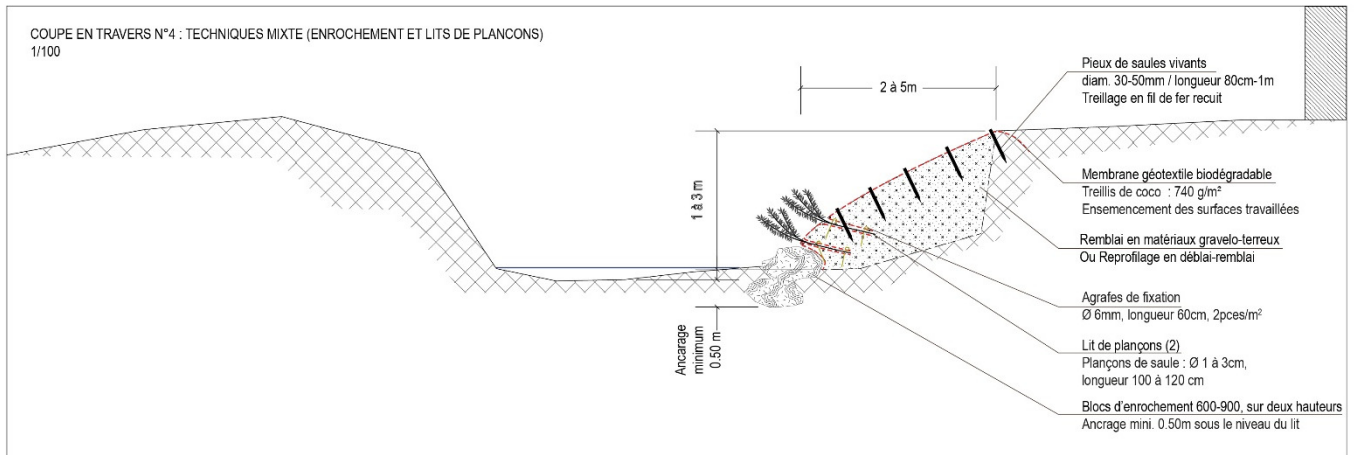


Figure 10 : Vue en coupe technique mixte

1.1.3 Restauration de la ripisylve

➤ Gestion de la végétation et des embâcles

Pour les secteurs où la ripisylve est identifiée comme vieillissante et fortement instable, un abattage préventif des individus sera réalisé. Les arbres présents sur la berge ne feront l'objet que d'un abattage sélectif, les souches seront dans tous les cas conservées et non arrachées.

Le choix de l'arbre à abattre se fera en fonction de critères visant à la préservation de l'équilibre des milieux aquatiques, au renouvellement régulier de la ripisylve, ainsi qu'à la prévention de la formation des embâcles les plus perturbateurs. Il se limitera :

- Aux arbres menaçant de tomber dans la rivière en déstabilisant la berge. Pour les arbres dont le bon équilibre est difficile à apprécier et qui peut varier énormément en fonction des espèces, les risques de déstabilisation de berge seront analysés au cas par cas (par exemple, un peuplier sera plus facilement déstabilisé qu'un aulne).

- À certains arbres dépérissants ou morts, affaiblis ou fortement penchés menaçant de tomber dans le lit mineur ou de déstabiliser la berge.

Cet abattage préventif permettra également de limiter la chute d'arbres sur les aménagements réalisés (clôtures, points d'abreuvement, etc.).

Une attention particulière sera portée à l'intérêt écologique des arbres morts. Il est donc essentiel de maintenir des arbres morts disséminés le long du cours d'eau et notamment les arbres de gros diamètre, assez courts, encore stables, ne penchant pas sur la rive et présentant des traces d'habitation.

L'abattage sera réalisé avec les précautions d'usage afin d'éviter toute dégradation aux autres brins, aux berges et aux parcelles riveraines. Les coupes seront réalisées dans les règles de l'art, la qualité de la coupe conditionnant la reprise de la souche et la vigueur des rejets.

Les produits de coupe ayant une valeur marchande seront entreposés à distance suffisante du cours d'eau afin d'éviter le charriage du bois lors des hautes eaux. Ce bois appartient aux propriétaires riverains et il sera donc prioritairement laissé à leur disposition. Les produits ne présentant aucun intérêt économique (branchages) seront essentiellement broyés sur place. Le brûlage sur place est proscrit.

➤ **Plantations**

Les essences sélectionnées seront adaptées au bord de rivière et variées sur un même secteur (aulne glutineux, cornouiller, saule, noisetier, etc.). L'espacement entre les pieds plantés pourra varier en fonction de la sensibilité de la berge à l'érosion et en fonction des essences (espacement moyen de 1.5 m). Le choix des espèces utilisées sera fonction de l'utilisation du site.

Il conviendra de s'assurer de la reprise des plants dans l'année qui suit la plantation. À ce titre, il sera demandé aux prestataires retenus pour la réalisation des travaux une garantie de reprise des plants (pour au moins 80% d'entre eux) pendant une à deux années. Le cas échéant, les plants dépéris seront remplacés.

Dans le cas de plantations le long de prairies, ces interventions nécessiteront systématiquement l'installation d'une clôture en retrait suffisant pour protéger les plantations du broutage par le bétail. Ces clôtures permettront également de protéger les berges du piétinement par les troupeaux.

1.1.4 Restauration du lit mineur

Sur les portions rectilignes et homogènes, où l'emprise foncière ne permet pas d'envisager des travaux de reméandrage du cours d'eau, des banquettes seront aménagées pour :

- Augmenter la profondeur de la lame d'eau à l'étiage.
- Diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur (profondeurs, vitesses, substrats).
- Diversifier les profils en travers.
- Redynamiser les cours d'eau.

La hauteur finale des banquettes ne dépassera pas les hauteurs de berges actuelles. Elles seront installées en prolongement de la berge afin d'être submergées pour une valeur de débit supérieure ou égale au module et dans le but de ne pas constituer d'obstacle à l'écoulement des crues.

Les banquettes seront réalisées suivant différentes méthodes :

- Recharge granulométrique.
- Aménagements délimités avec une fascine ou des blocs d'enrochements.
- Banquettes réalisées selon le principe du peigne.

L'intérieur des banquettes sera rempli avec des matériaux de carrière gravelot terreux. Les matériaux seront recouverts par un géotextile biodégradable qui formera une couche de protection favorisant la reprise d'une végétation naturelle.

Selon le principe d'aménagement retenu, les modalités de mise en œuvre respecteront celles des techniques de génie végétal et mixte détaillées précédemment.

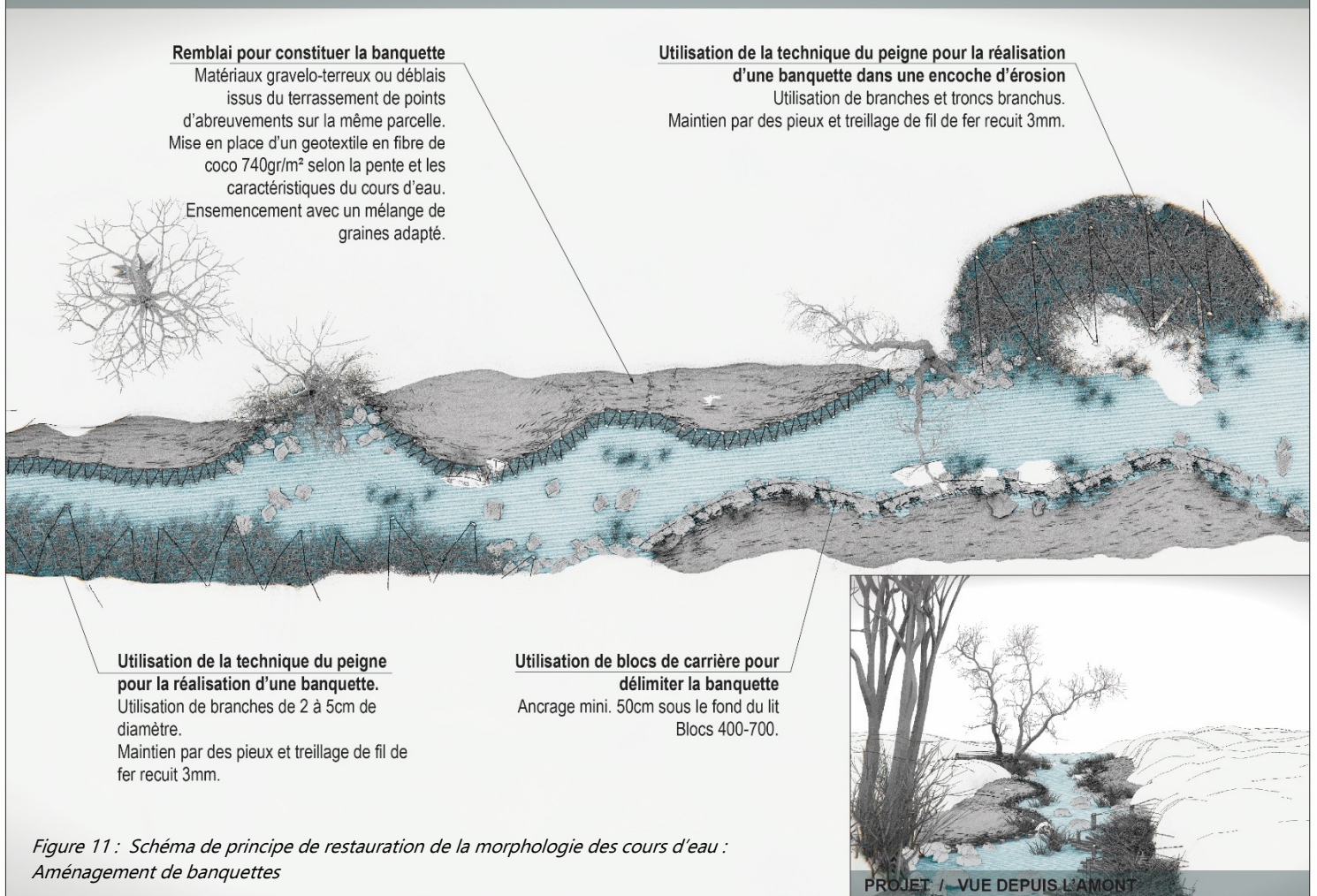
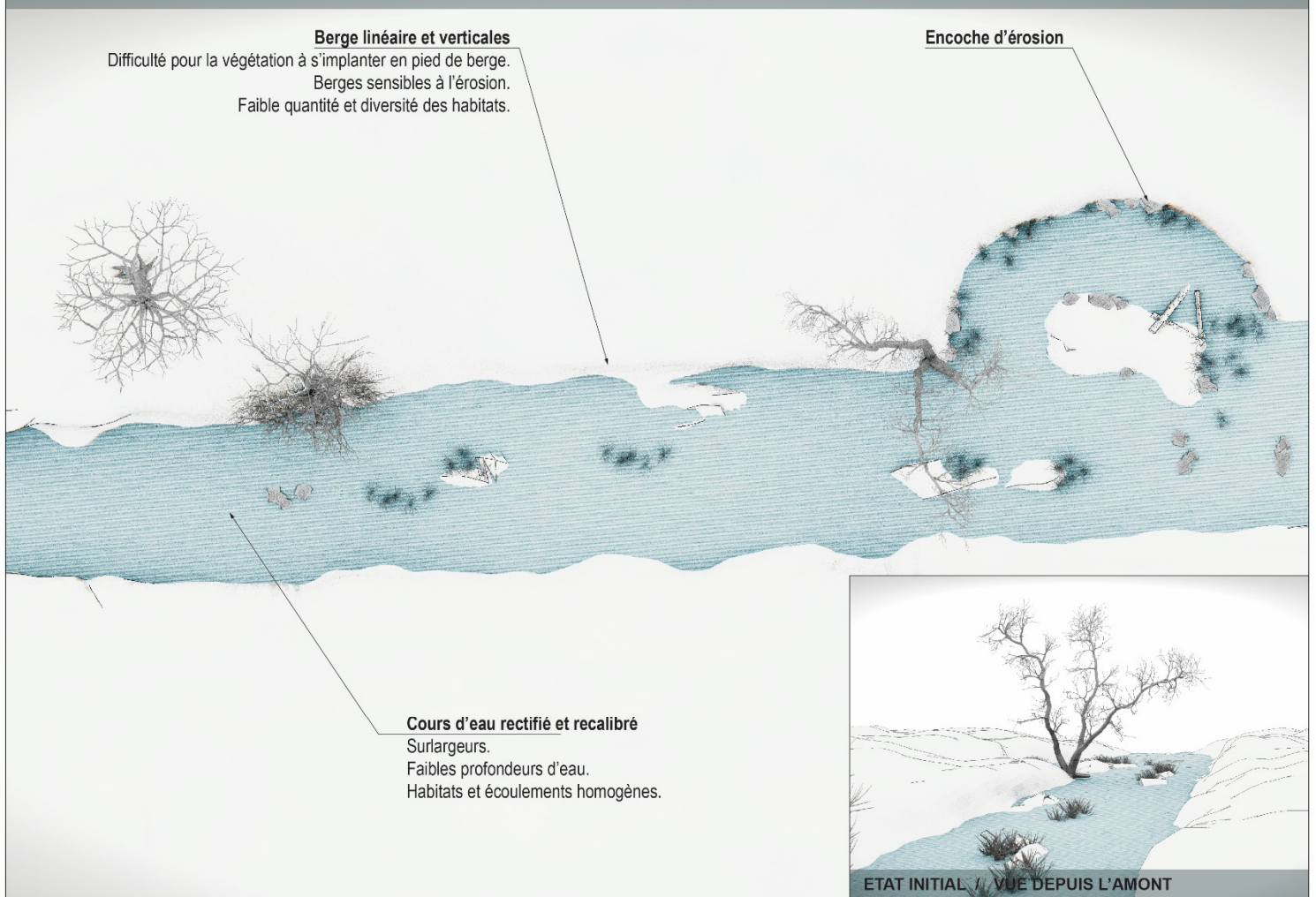


Figure 11 : Schéma de principe de restauration de la morphologie des cours d'eau : Aménagement de banquettes

2 AMENAGEMENT DE POINTS D'ABREUVEMENT SUR LA COMMUNE DE NEUF- EGLISE

2.1 PRESENTATION DU BASSIN VERSANT

La zone humide ciblée est située sur le bassin versant du Bort, sur la commune de Neuf-Eglise dans le Puy-de-Dôme. Le Bort est un affluent rive gauche de la Sioule et conflue dans la partie médiane du bassin versant, dans le secteur des gorges de la Sioule.

La masse d'eau du ruisseau de Bort est caractérisée par un relief assez prononcé le long du réseau hydrographique. Les têtes de bassin versant et zones de sources sont quant à elles situées sur un plateau granitique vallonné. L'occupation du sol est essentiellement forestière dans les zones de fortes pentes et dominée par une activité de polyculture élevage au niveau des reliefs plus doux.

L'ensemble du bassin versant a été parcouru et les zones humides ont été délimitées et caractérisées selon une méthodologie inspirée des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cette méthodologie a été travaillée de manière concertée et validée par la CLE du SAGE Sioule.

Les zones humides représentent environ 6.5% du bassin versant et sont essentiellement concentrées sur la moitié amont. Plusieurs altérations sont recensées au niveau de ces milieux fragiles, en particulier :

- Travaux hydrauliques anciens, dont le drainage.
- Remblaiement.

2.2 MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJECTIFS

Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy

Les parcelles identifiées pour l'aménagement de points d'abreuvements en zone humide sont situées à l'extrémité amont du bassin versant, en limite avec celui de la Bouble. Dans un contexte d'évolution climatique, la recherche de plusieurs types de ressources en eau devient indispensable au sein d'une exploitation agricole pour maintenir l'activité. Cette recherche de l'autonomie doit néanmoins prendre en compte l'impact potentiel sur le milieu et la ressource en eau.

Ainsi, l'objectif de l'opération est de proposer un prélèvement superficiel d'eau dans une zone humide pour permettre l'alimentation de bacs d'abreuvement et d'un réservoir pour le remplissage de tonnes à eau. L'objectif du projet n'est pas de drainer ou assécher la zone humide, mais d'utiliser le stockage d'eau de ce milieu et de prélever le seul volume nécessaire.

Les aménagements mis en place permettront de maintenir le caractère hydromorphe des parcelles et ainsi la diversité de végétation associée :

- Mise en place d'un réseau pour alimenter un puisard.
- Installation de 2 bacs d'abreuvement et d'un réservoir.
- Gestion des niveaux d'eau par l'utilisation de systèmes de fermeture du réseau.

2.3 ACTIONS PROGRAMMEES ET LIEN AVEC LE CONTRAT-TERRITORIAL

Dans un contexte d'évolution climatique, afin de limiter les prélèvements sur les réseaux d'eau potable, notamment en période de tension, et de participer à l'autonomie des exploitations agricoles, cette opération s'appuie sur la fiche actions :

- C2a – Abreuvement du bétail dans le contexte d'évolution climatique.

Dans le cadre de cette action, les aménagements suivants sont programmés :

Type d'aménagements	Quantité
Mise en place de puisards	2
Tranchées d'infiltration	77m
Réseau alimentation	150m
Bacs d'abreuvement avec régulation du niveau	2
Réservoir de stockage enterré 5000L	1

Tableau 5 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise- Récapitulatif des travaux programmés (quantités)

Il s'agit de l'action intitulée C2a_CC-PSE_Abv_4-Tx dans la programmation 2023 du Contrat Territorial.

2.4 SYNTHÈSE ET LOCALISATION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES

Figure 12 :
Aménagement points
d'abreuvements ZH
Neuf-Eglise- Carte de
synthèse et
localisation générale
des opérations
programmées

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Communauté de communes
du Pays de Saint-Eloy

COMMUNES CONCERNÉES

Neuf-Eglise

HYDROGRAPHIE

Cours d'eau non nommé

FRGR1712
LE BORT ET SES AFFLUENTS
DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA
CONFLUENCE AVEC LA SIOULE

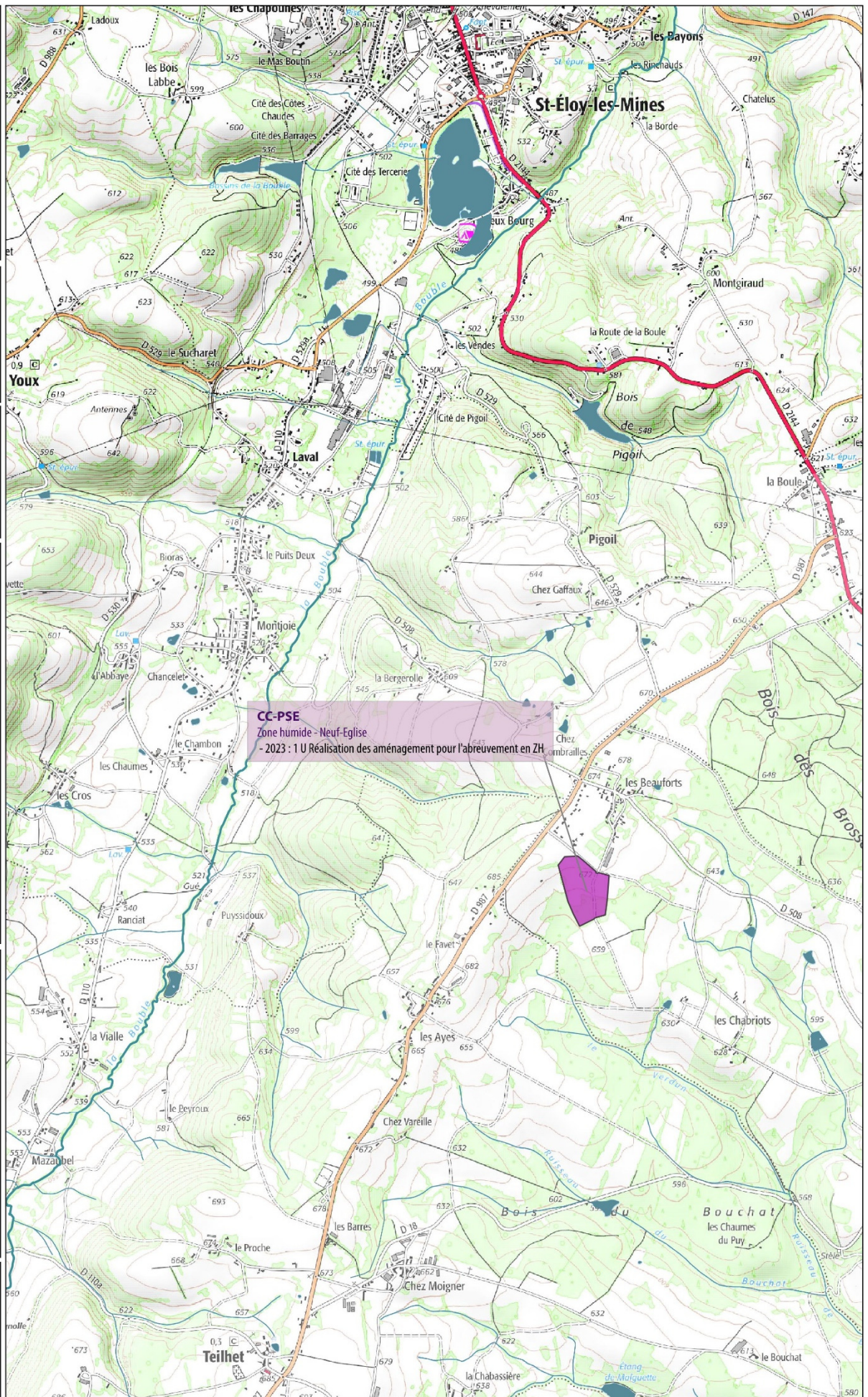


FICHES ACTIONS CT SIOULE-ANDELOT

C2a : Abreuvement du bétail
dans le contexte d'évolution
climatique

0 400 800 m

Sources :
IGN Scan25
IGN RGE ALTI 5M
IGN BDTopo V3



CC-PSE
Zone humide - Neuf-Eglise
- 2023 : 1 U Réalisation des aménagement pour l'abreuvement en ZH

2.5 LOCALISATION DES OPERATIONS PROGRAMMEES A L'ECHELLE PARCELLAIRE

Figure 13 :
Aménagement points
d'abreuvements ZH
Neuf-Eglise - Carte de
localisation des
opérations
programmées à
l'échelle parcellaire

MÂITRISE D'OUVRAGE

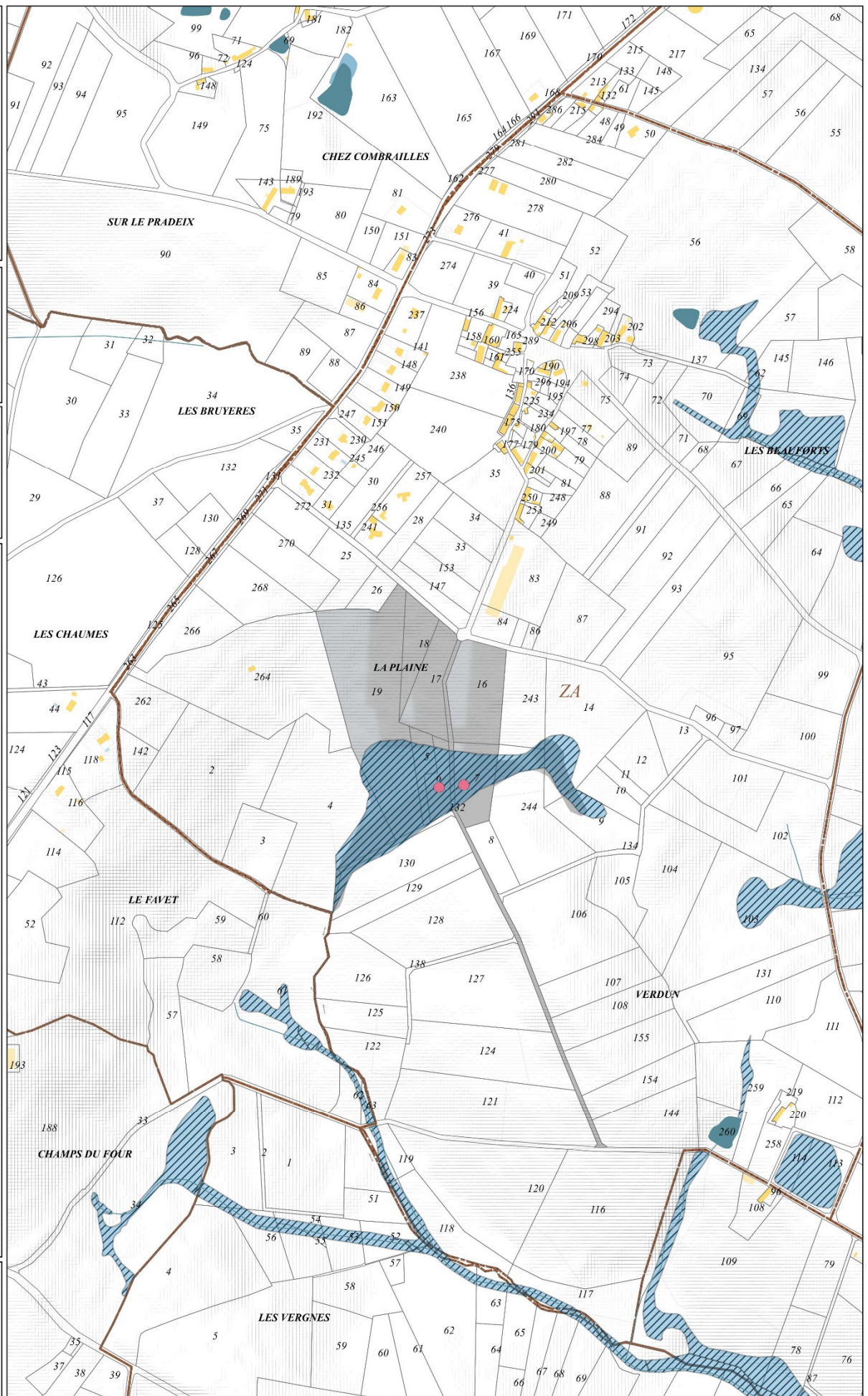
Communauté de communes
du Pays de Saint-Eloy

COMMUNES CONCERNÉES

Neuf-Eglise

● C2a : Abreuvement du
bétail dans le contexte
d'évolution climatique

▨ Zones humides



0 100 200 m

Sources :
IGN BD Parcelaire
IGN RGE ALTI 5M
IGN BDTopo V3



2.6 EMPRISES PREVISIONNELLES DES INTERVENTIONS/VOIES DE CIRCULATION ET ACCES IDENTIFIES

Figure 14 :
Aménagement points
d'abreuvements ZH
Neuf-Eglise - Carte
des emprises
prévisionnelles des
interventions/voies de
circulation et accès
identifiés

MÂITRISE D'OUVRAGE

Communauté de communes
du Pays de Saint-Eloy

COMMUNES CONCERNÉES

Servant

PARCELLAIRE

ADRESSE	CODE
LA PLAINE	ZA0006
LA PLAINE	ZA0007
LA PLAINE	ZA0133
LA PLAINE	ZA0017
LA PLAINE	ZA0018
LA PLAINE	ZA0019
LA PLAINE	ZA0016
LA PLAINE	ZA0005

-  Emprise maximale
des travaux et
circulation en phase
chantier
-  Aménagements

0 100 200 m

Sources :
IGN BD Parcellaire
IGN RGE ALTI 5M
IGN BDTopo V3
Google Satellite



Tableau 6 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise - Liste des parcelles concernées

Commune de la parcelle	Adresse parcelle	N° Section / N° Parcelle	Surface de la parcelle en m ²	Emprise des travaux et zones de circulation dans la parcelle en m ²	Nom	Prenom	Adresse	Code Postal	Ville
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0006	3300	3297	M Channeboux	Olivier	Les Beauforts	63560	Neuf-Eglise
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0007	6900	2760	M Channeboux	Olivier	Les Beauforts	63560	Neuf-Eglise
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0133	4950	716	Commune De Neuf Eglise	NULL	Le Bourg	63560	Neuf-Eglise
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0017	7440	913	Mme Depoux	Rose-Marie	8 Rue De L Ourcq	95400	Arnouville
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0018	4990	31	Mme Depoux	Rose-Marie	8 Rue De L Ourcq	95400	Arnouville
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0019	30590	8049	M Channeboux	Olivier	Les Beauforts	63560	Neuf-Eglise
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0016	11180	397	M Channeboux	Olivier	Les Beauforts	63560	Neuf-Eglise
NEUF-EGLISE	LA PLAINE	ZA0005	2880	2900	M Channeboux	Olivier	Les Beauforts	63560	Neuf-Eglise

2.7 MODALITES TECHNIQUES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Les aménagements seront installés sur deux parcelles différentes et seront reliés chacun à un captage superficiel pour les alimenter. L'objectif sera de ne pas altérer les fonctionnalités de la zone humide en prélevant le seul volume nécessaire à l'abreuvement du bétail. Lorsque les bacs et le réservoir de stockage seront pleins, l'alimentation sera fermée par un système de flotteur.

En amont du projet afin de tracer le profil de la zone humide et positionner les aménagements, un levé topographique et 23 sondages ont été réalisés. En complément 3 piézomètres ont été installés afin de caractériser et suivre le fonctionnement hydrologique de la zone humide.

Les aménagements seront réalisés suivant le schéma de principe ci-dessous :

- Une tranchée d'infiltration permettra de diriger l'eau vers un puisard. Cette tranchée suivra les courbes de niveau et aucun système de trop plein ne sera réalisé pour limiter l'effet drainant.
- Un puisard permettra de constituer une réserve d'eau claire pour alimenter les bacs.
- Les bacs seront installés en limite de parcelle, connectés avec un tuyau PE d'un diamètre de 50mm et un système de poire adapté aux basses pressions permettra de fermer le réseau.
- La parcelle étant située en zone humide, afin de limiter l'impact du piétinement autour des points d'abreuvement, une surface de 55m² sera stabilisée autour des aménagements.

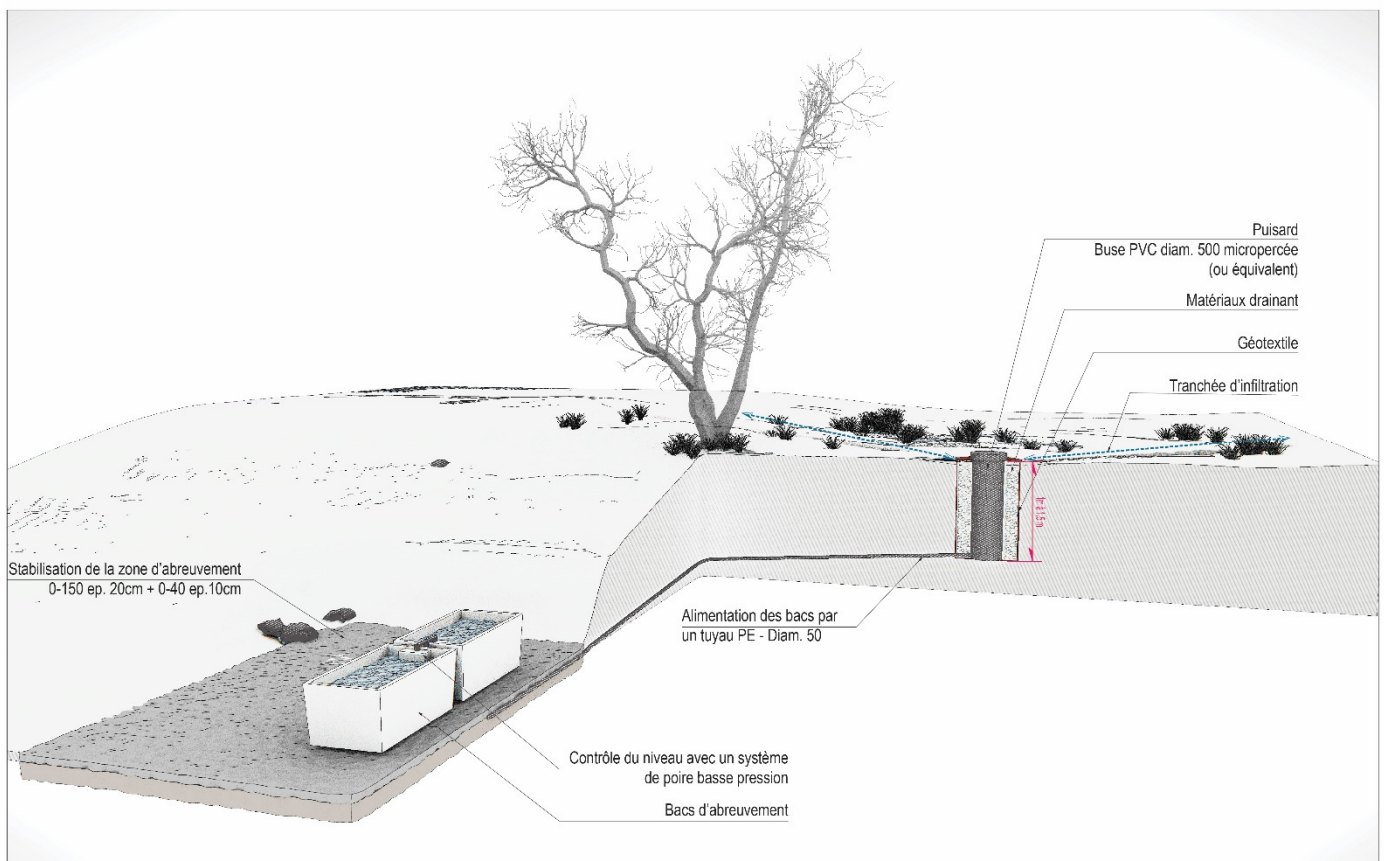


Figure 15 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise- Schéma de principe des travaux

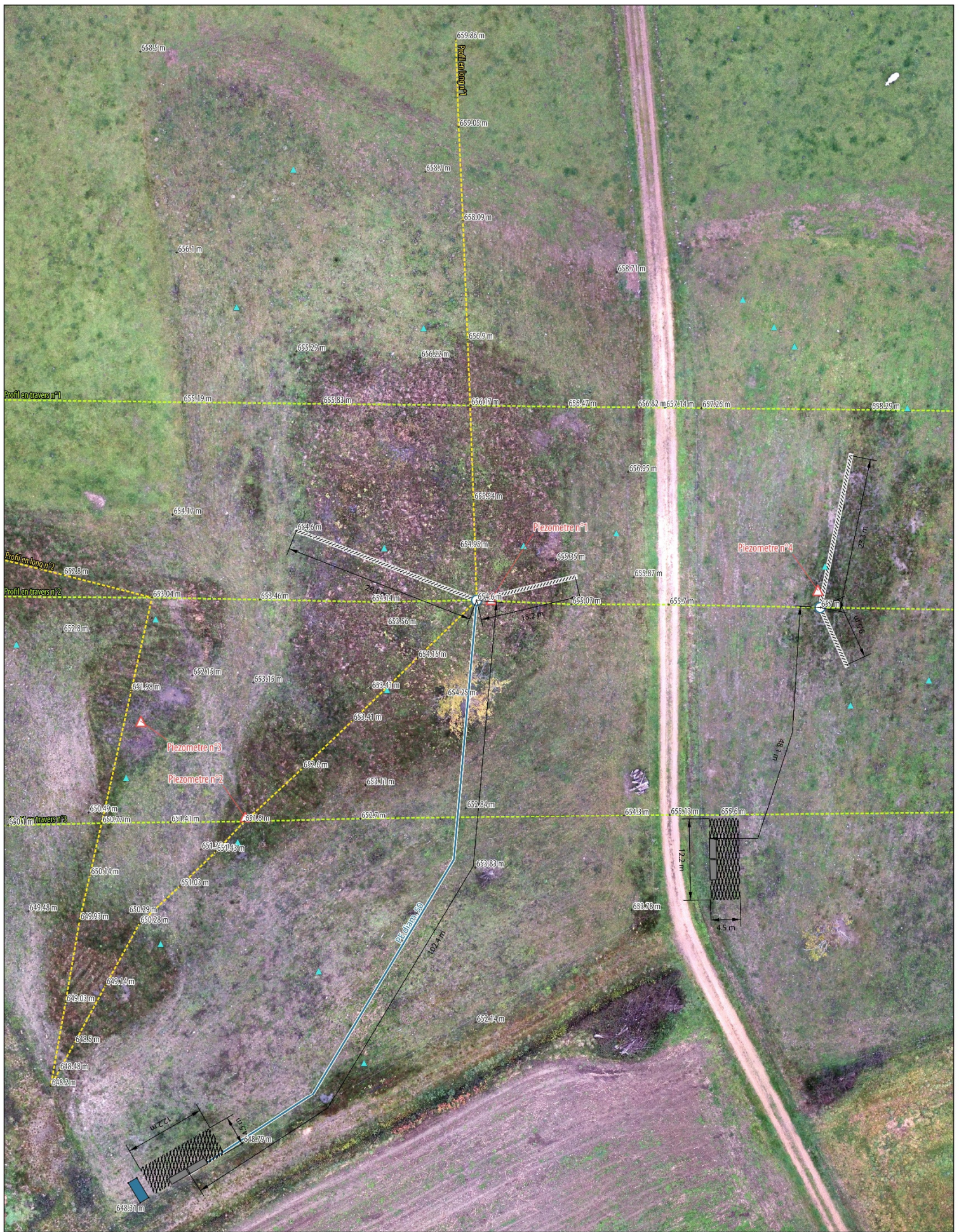


Figure 16 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise – Implantation

- Levé topographique
- ▲ Emplacement des sondages pédologiques
- Tuyau PE diam. 50
- ▲ Piezometres
- ▨ Tranchées d'infiltration
- Puitsards
- Bacs abreuvement
- Cuve stockage eau
- XXXXX Empierrement zone d'abreuvement
- Profil en long
- Profil en travers

0 10 20 m

Sources : CT Sioule-Andelot

N

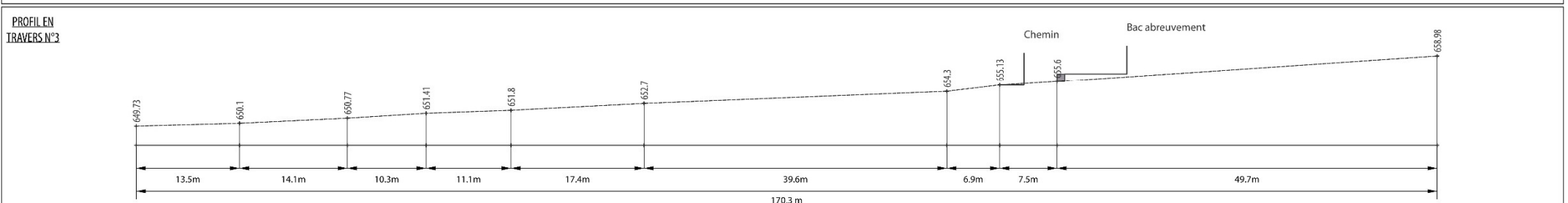
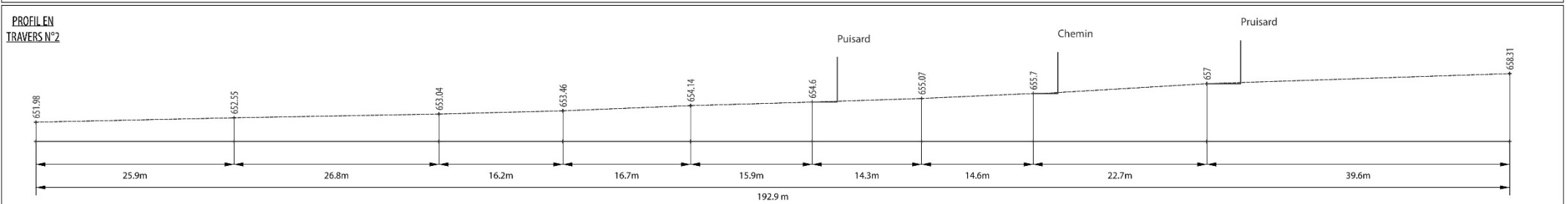
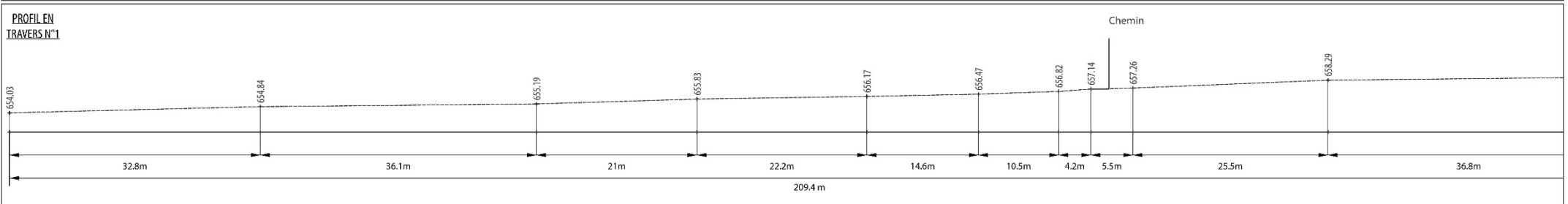
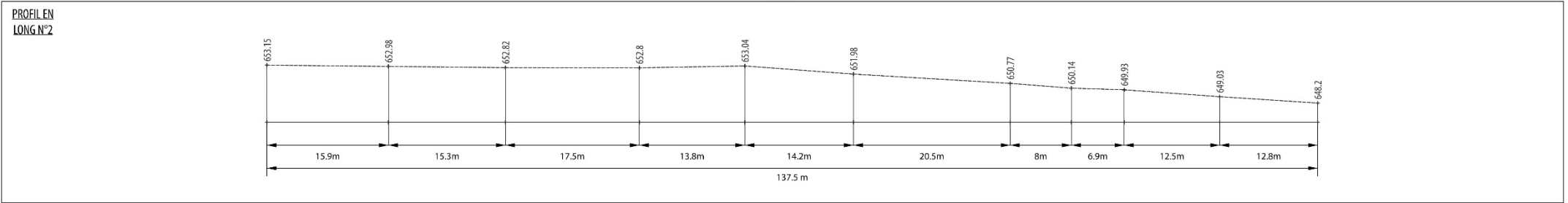
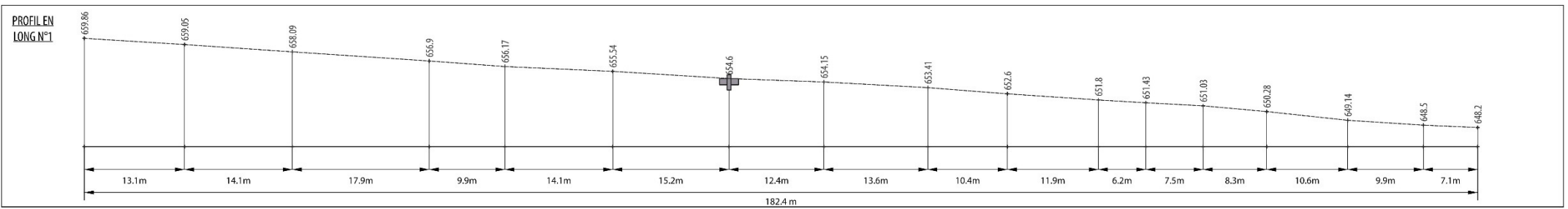
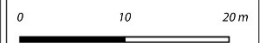


Figure 17 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise – Profils en long et en travers



2.8 NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Au vu de la nature des interventions et de leur impact sur les milieux, ces opérations sont soumises à **déclaration au titre de la nomenclature loi sur l'eau** :

Rubriques de la nomenclature (articles R214-1 du CE) A : Autorisation, D : Déclaration		Détail du projet			
		A	D	Non soumis	Récapitulatif
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <i>1° Supérieur ou égal à 200 000 m³ / an : (A) projet soumis à Autorisation.</i> <i>2° Supérieur à 10 000 m³ / an, mais inférieur à 200 000 m³ / an : (D) projet soumis à Déclaration.</i>			×	Évaluation du prélèvement à 2 000 m ³ /an pour les points d'abreuvement et 3 000 m ³ /an pour le remplissage des tonnes à eau. < 10 000m ³ / an
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : <i>1° Supérieure ou égale à 1 ha : (A) projet soumis à Autorisation.</i> <i>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) projet soumis à Déclaration.</i>			×	Empierrement d'une zone humide sur 110 m ² . < 1 000 m ²

Tableau 7 : Aménagement points d'abreuvements ZH Neuf-Eglise- Nomenclature Loi sur l'eau

2.9 NATURA 2000 ET SITES D'INTERETS

Ce projet n'est pas inclus dans un périmètre NATURA 2000. Néanmoins, toutes les précautions environnementales seront prises pour éviter toutes pollutions ou dégradations du milieu.

La localisation des travaux par rapport aux différents sites Natura 2000 et sites d'intérêt (ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ainsi que la distance aux sites sont présentés à la page suivante.

La notice d'incidence Natura 2000 est détaillée dans la partie 4 du présent document.